

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/02/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220208-122389-DE-1-1

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 8 février
2022
D-2022/5**

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h04,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18h01 à 18h22

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Céline PAPIN absente de 17h00 à 18h01

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15h45, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 15h50, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 19h00, Madame Pascale ROUX présente jusqu'à 19h43, Madame Véronique SEYRAL présente jusqu'à 19h53, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 20h15, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES présente jusqu'à 20h40, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 20h55, Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 20h55, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 21h21

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Rapport sur les orientations budgétaires - Exercice 2022

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article D.2312-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

»

Dès le début du mandat, un audit financier indépendant a été engagé afin de faire un état des lieux et calibrer les interventions de la ville dans un contexte financier heurté par la pandémie de COVID 19. A la suite de cet audit, les premières orientations budgétaires présentées en 2021 avaient fixé un cadre pour l'action municipale :

- Stabiliser l'autofinancement pour permettre de financer les services publics du quotidien ;
- Servir les enjeux majeurs de mutation écologique et économique, de solidarité et de bien vivre ensemble ;
- Contenir l'endettement de la collectivité.

Ces objectifs se traduisaient par le choix de deux ratios clés :

- Le taux d'épargne brute, rapportant l'épargne (recettes – dépenses de gestion) aux recettes réelles de fonctionnement nettes dont la cible était de rester autour de 10% ;
- La capacité de désendettement, définie par le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute exprimée en années avec une cible à 10 ans.

Les orientations budgétaires 2022 confirment ces engagements et précisent la trajectoire envisagée dans un contexte où les dotations d'Etat à la Ville de Bordeaux continuent à diminuer dans les prochaines années, atténuant la dynamique des recettes de fonctionnement déjà freinée par la suppression de la taxe d'habitation.

Au prix d'une gestion rigoureuse, il est prévu de rendre possible un ambitieux programme de créations de postes dans les domaines incontournables de l'éducation et de la petite enfance en réponse à la forte croissance démographique de notre ville, mais également de la sécurité, de la solidarité via la subvention au CCAS ou, via les financements des services mutualisés, sur l'accompagnement du plan Bordeaux Grandeur Nature ou la sécurisation des immeubles fragilisés en centre-ville.

Les subventions et les charges à caractère général connaîtront une évolution maîtrisée afin de préserver l'autofinancement. Cette sobriété budgétaire rend possible la stabilité fiscale pour les Bordelais et Bordelaises – et ce dans un contexte où la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est pleinement effective pour 80% des foyers (et réduite de 65% pour 20% des foyers les plus aisés).

L'épargne ainsi préservée se combine à un fort recours à l'emprunt. L'encours de dette progresse de 170 M€ sur le mandat pour accompagner la dynamique de population par un

programme d'investissement ambitieux visant le rééquilibrage entre les quartiers, capable d'infléchir les pratiques de construction publique en rénovant là où c'est possible, en privilégiant des projets sobres ou innovants d'un point de vue énergétique et en adaptant les projets aux besoins de la population.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédit qui seront présentées au Budget primitif 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et suivants.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET



Rapport sur les orientations budgétaires

Exercice 2022

1	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2022-2026.....	4
1.1	RATIOS CLES ET OBJECTIFS DE SOLVABILITE A LONG TERME	4
1.2	EVOLUTION DE L'EPARGNE	5
1.3	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
1.4	EVOLUTION DE LA DETTE ET CAPACITE DE DESENETTEMENT	6
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	8
2.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA FRANCE	8
2.2	FRANCE : CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	8
2.3	LES PRINCIPALES MESURES INTERESSANT LE BLOC COMMUNAL	12
3	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2022 A 2026.....	13
3.1	L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13
3.1.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
3.1.2	LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24
3.1.3	ORIENTATIONS 2022-2026 POUR LES RESSOURCES HUMAINES.....	25
3.2	L'INVESTISSEMENT.....	26
3.2.1	LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	26
3.2.2	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26
4	LA GESTION DE LA DETTE	28
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	28
4.1.1	LA REPARTITION DE L'ENCOURS	29
4.1.2	LA DIVERSIFICATION DE L'ENCOURS.....	29
4.1.3	LA GESTION DU RISQUE	30
4.2	ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVES 2022-2026.....	30
5	ANNEXES.....	32
5.1	RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	32
5.2	INFORMATION SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS LISTEES PAR LE DECRET DU 24 JUIN 2016.....	33
5.2.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2022.....	33
5.2.2	NOMBRE D'AGENTS PERMANENTS ET REPARTITION PAR GENRE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES	34
5.2.3	AVANTAGES EN NATURE SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET PROSPECTIVE 2022.....	35
5.2.4	EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SUR LES QUATRE DERNIERS EXERCICES ET 2022.....	35
5.2.5	TEMPS DE TRAVAIL	36
5.3	MODALITES DE CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR ENTRE LES PRODUITS DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXE FONCIERE DEPARTEMENTALE SUR LES PROPRIETES BATIES	37
5.4	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	38
5.5	LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION	39

INTRODUCTION

Dès le début du mandat, un audit financier indépendant a été engagé afin de faire un état des lieux et calibrer les interventions de la ville dans un contexte financier heurté par la pandémie de COVID 19. A la suite de cet audit, les premières orientations budgétaires présentées en 2021 avaient fixé un cadre pour l'action municipale :

- Stabiliser l'autofinancement pour permettre de financer les services publics du quotidien ;
- Servir les enjeux majeurs de mutation écologique et économique, de solidarité et de bien vivre ensemble ;
- Contenir l'endettement de la collectivité.

Ces objectifs se traduisaient par le choix de deux ratios clés :

- **Le taux d'épargne brute**, rapportant l'épargne (recettes – dépenses de gestion) aux recettes réelles de fonctionnement nettes dont la **cible était de rester autour de 10%** ;
- **La capacité de désendettement**, définie par le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute exprimée en années avec **une cible à 10 ans**.

Les orientations budgétaires 2022 confirment ces engagements et précisent la trajectoire envisagée dans un contexte où les dotations d'Etat à la Ville de Bordeaux continuent à diminuer dans les prochaines années, atténuant la dynamique des recettes de fonctionnement déjà freinée par la suppression de la taxe d'habitation.

Au prix d'une gestion rigoureuse, il est prévu de rendre possible un **ambitieux programme de créations de postes** dans les domaines incontournables de l'éducation et de la petite enfance en réponse à la forte croissance démographique de notre ville, mais également de la sécurité, de la solidarité via la subvention au CCAS ou, via les financements des services mutualisés, sur l'accompagnement du plan Bordeaux Grandeur Nature ou la sécurisation des immeubles fragilisés en centre-ville.

Les subventions et les charges à caractère général connaîtront une évolution maîtrisée afin de préserver l'autofinancement. Cette sobriété budgétaire rend possible **la stabilité fiscale** pour les Bordelais et Bordelaises – et ce dans un contexte où la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est pleinement effective pour 80% des foyers (et réduite de 65% pour 20% des foyers les plus aisés).

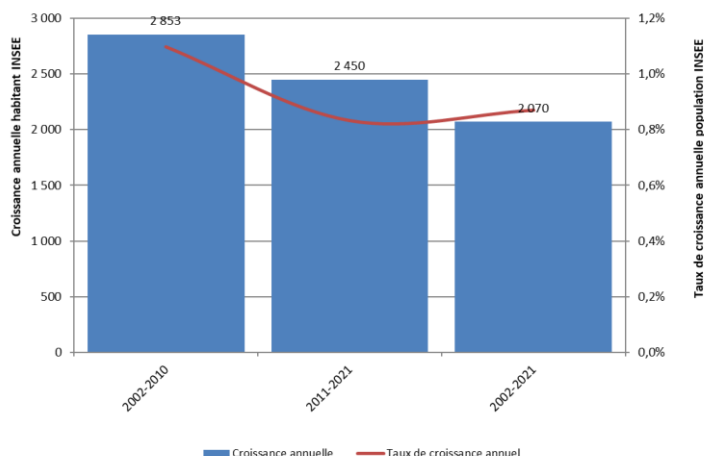
L'épargne ainsi préservée se combine à un fort recours à l'emprunt. L'encours de dette progresse de 170 M€ sur le mandat pour accompagner la dynamique de population par un **programme d'investissement ambitieux visant le rééquilibrage entre les quartiers**, capable d'infléchir les pratiques de construction publique en rénovant là où c'est possible, en privilégiant des projets sobres ou innovants d'un point de vue énergétique et en adaptant les projets aux besoins de la population.

Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédit qui seront présentées au budget primitif 2022.

1 Les grands équilibres financiers 2022-2026

1.1 Ratios clés et objectifs de solvabilité à long terme

La ville de Bordeaux connaît toujours une croissance démographique forte, ce qui induit la nécessité de poursuivre le développement des services publics, notamment en direction des familles et des personnes fragiles, en mobilisant les moyens financiers et humains associés.



Bordeaux, a gagné 3 905 habitants l'an dernier (+1,5%) et près de 1 % par an sur les 10 dernières années, ce qui induit des dépenses dynamiques

Cela se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus sur la fin de période étudiée, mais qui demeurent conformes aux dernières orientations budgétaires.

Tout en maintenant un PPI volontariste et ambitieux, et sans recours à une hausse de sa fiscalité, la Ville préserve ses indicateurs financiers de bonne gestion avec un **taux d'épargne brute de 10%** et à une **capacité de désendettement de 10 années** en fin de période.

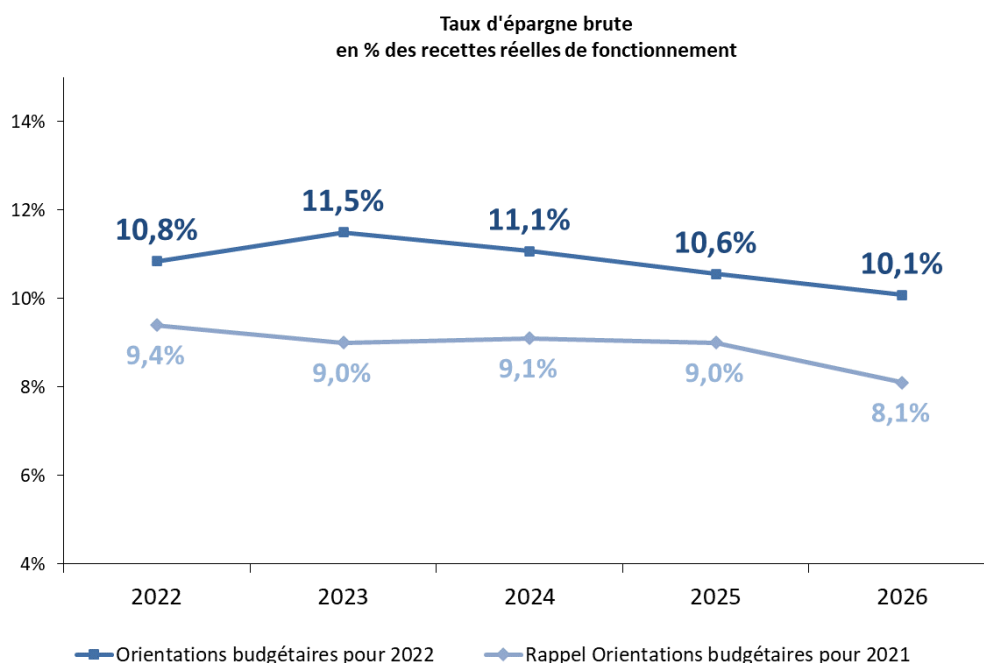
Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

(mouvements réels, en milliers d'euros)	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%
Recettes de fonctionnement	411 276	0,69 %	418 384	1,73 %	425 194	1,63 %	432 071	1,62 %	438 941	1,59 %
Dépenses de fonctionnement hors dette	361 889	0,77 %	365 329	0,95 %	372 509	1,97 %	379 872	1,98 %	387 241	1,94 %
Epargne de gestion	49 387	0,16 %	53 055	7,43 %	52 685	-0,70 %	52 199	-0,92 %	51 701	-0,96 %
Intérêts de la dette	4 785	-10,55 %	4 943	3,32 %	5 611	13,50 %	6 602	17,67 %	7 461	13,00 %
Epargne brute	44 602	1,46 %	48 111	7,87 %	47 074	-2,16 %	45 597	-3,14 %	44 240	-2,98 %
Remboursement du capital de la dette	28 118	0,58 %	30 276	7,67 %	31 550	4,21 %	33 280	5,48 %	33 592	0,94 %
Epargne nette	16 484	3,00 %	17 835	8,20 %	15 524	-12,96 %	12 317	-20,66 %	10 648	-13,55 %
Recettes définitives d'investissement	27 036	-19,68 %	24 649	-8,83 %	27 090	9,90 %	28 182	4,03 %	26 042	-7,59 %
Dépenses d'équipement	98 446	-1,97 %	110 377	12,12 %	117 408	6,37 %	102 061	-13,07 %	92 040	-9,82 %
Emprunt	54 926	30,78 %	67 892	23,61 %	74 794	10,17 %	61 562	-17,69 %	55 350	-10,09 %

1.2 Evolution de l'épargne

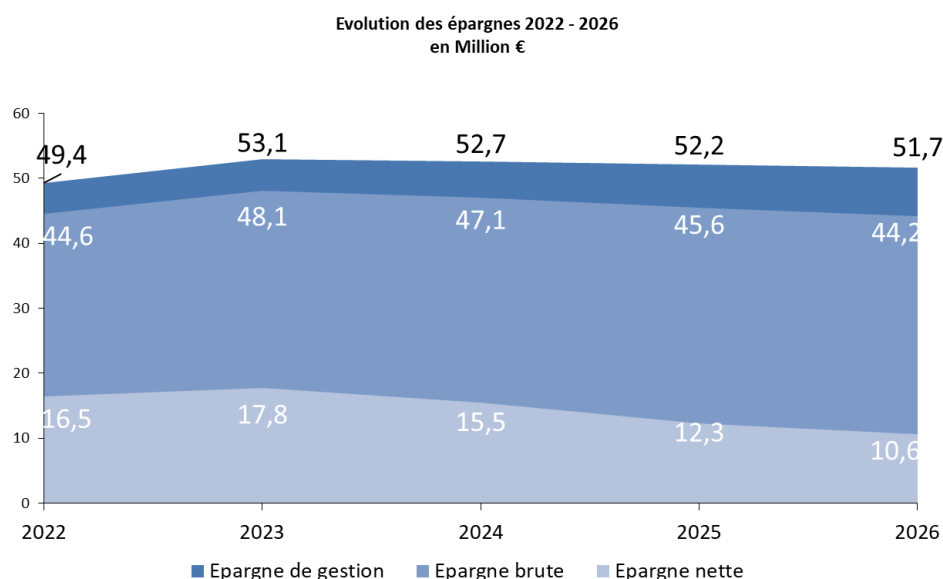
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) **pour 2022 serait de 45 M€**, soit un niveau d'épargne brute inférieur à celui connu avant crise.

Pour rappel, les finances de la Ville ont été très fortement impactées en 2020 par la crise sanitaire avec une croissance des dépenses (dont 3,4 M€ de charges directement liées à la crise) et une chute inédite des recettes (dont 16 M€ de recettes directement liées à la crise). Toutefois la projection de l'évolution du taux d'épargne brute s'améliore par rapport aux dernières orientations budgétaires, sous l'effet de la dynamique fiscale et de la maîtrise des dépenses courantes.



Le taux d'épargne¹ se situerait au-dessus de 10% sur la période.

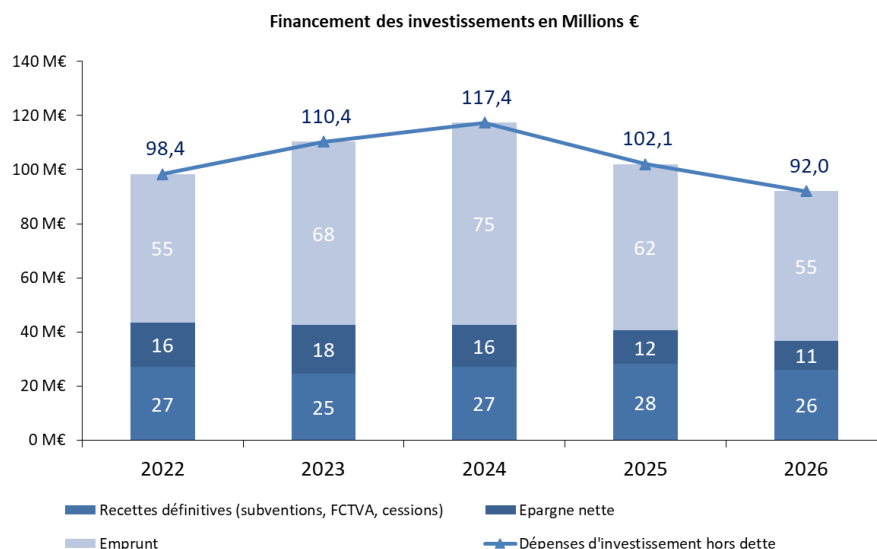
L'épargne nette passerait de 16 M€ en 2022 à 10 M€ en 2026 sous l'effet d'investissements importants et donc d'emprunt et de remboursement d'annuités plus importantes.



¹ Rapport de l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

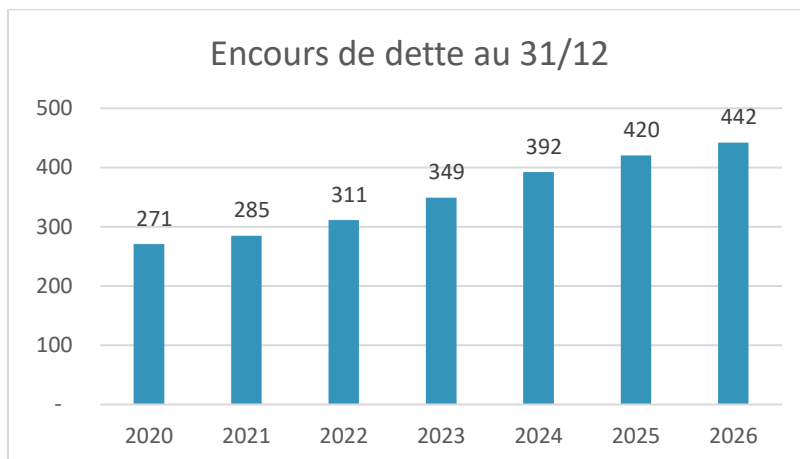
1.3 Financement des investissements

Sous l'effet conjugué de la baisse de l'épargne en fin de période et des besoins en crédits de paiement en investissement, le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt s'accroît sur la période sans toutefois dépasser les 65%, la Ville finançant ses investissements à 40% en moyenne par ses ressources propres sur la période (épargne et recettes d'investissement).



1.4 Evolution de la dette et capacité de désendettement

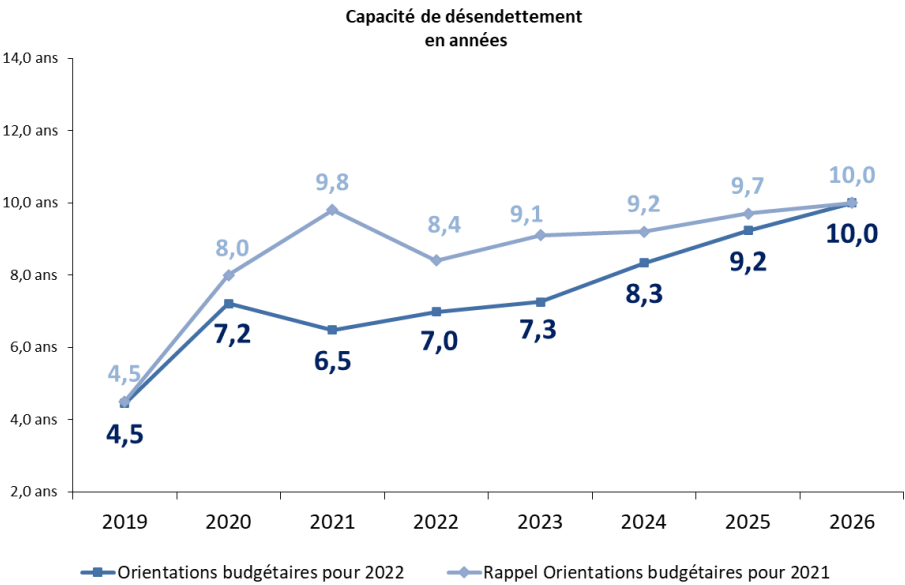
Le financement de ces investissements induit un recours à l'emprunt régulier, et donc un endettement croissant de la collectivité qui passera ainsi de 271 M€ au 31/12/2020 à 442 M€ au 31/12/2026.



La **capacité de désendettement**, qui mesure le nombre d'années d'épargne brute nécessaire à rembourser la dette (y compris les PPP), **passerait de 6,5 années fin 2021 à 10 années fin 2026**, conformément aux objectifs fixés lors des dernières orientations budgétaires.

Pour rappel, ce ratio prudentiel demeure inférieur au niveau d'alerte de 12 années établi par l'Etat à l'occasion de la dernière contractualisation, signe d'un endettement maîtrisé pour la Ville.

L'accroissement de cette capacité de désendettement témoigne de la volonté forte de la Ville de mobiliser des moyens financiers importants pour mener à bien son programme d'investissement.



2 Le contexte économique et financier

2.1 Environnement économique de la France

Après le recul historique du PIB en 2020 (-3,2%), l'économie mondiale connaît en 2021 un rebondissement marqué de son activité. Les dernières prévisions du Fonds monétaire international (FMI) anticipent un « sursaut » du PIB mondial de +6% en 2021 puis de +4,9% en 2022.

En zone euro, la levée progressive des restrictions sanitaires en lien avec l'accélération de la couverture vaccinale, permet un retour des conditions d'activité d'avant crise dans la plupart des secteurs, à l'exception notamment du tourisme et du transport aérien. Dans ce contexte, le PIB de la zone euro devrait augmenter de +5% en 2021 puis de **+4,3% en 2022**.

La reprise de l'économie s'accompagne néanmoins de tensions, tant dans les chaînes d'approvisionnement (pénurie de composants électroniques et hausse des coûts du transport international...) que dans le recrutement de personnel par les entreprises. Ces tensions, qui affectent l'activité de manière différenciée selon les secteurs et les pays, sont renforcées par la hausse du prix de certaines matières premières ou de l'énergie telles que le pétrole ou le gaz.

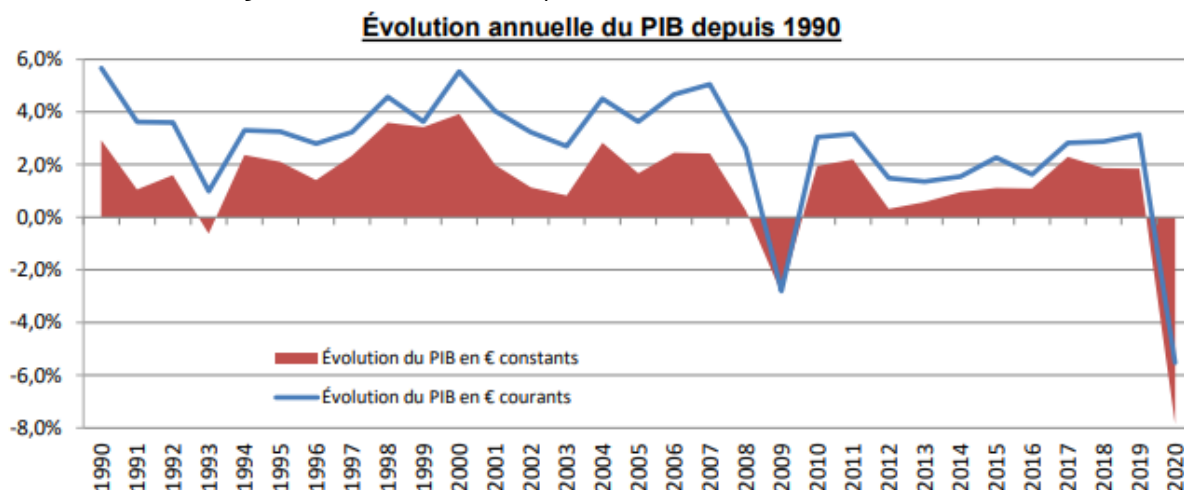
De fait, l'inflation se redresse fortement. La zone euro a ainsi vu l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) s'établir à un taux de 3% sur un an au mois d'août (*source : EUROSTAT*). Ces tensions sur les prix devraient s'atténuer et revenir vers un rythme d'avant-crise après 2022, sous réserve qu'aucune résurgence de la pandémie ne viennent perturber la reprise de l'activité économique.

A l'instar des principaux organismes de prévisions, le gouvernement français a élaboré ses hypothèses de croissance de l'activité, d'inflation, d'emploi sous l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de la situation sanitaire en France comme dans le reste de la zone euro.

2.2 France : Contexte économique et budgétaire

- Une croissance dynamique en 2022 dans la lignée de 2021

En 2020, le PIB a enregistré une chute historique de -7,9% contre +1,8% en 2019.



Pour 2021, les prévisions de croissance du PIB retenues par le gouvernement s'établissent à +6% en 2021 et **+4% en 2022**. Dans l'avis du 17 septembre 2021 émis par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions, ont été jugées prudente pour 2021 et plausible pour 2022.

PIB - € constants	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	-7,9%	6,0%	4,0%	1,6%	1,4%	1,4%	1,4%
FMI (oct 2021)	-7,9%	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
Banque de France (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	3,7%	1,9%			
OFCE (Sept 2021)	-7,9%	6,3%	4,0%				
INSEE (Sept 2021)	-7,9%	6,2%					
Com. Européenne (juillet 2021)	-7,9%	6,0%	4,2%				
OCDE (mai 2021)	-7,9%	5,8%	4,0%				
Gouvernement (avril 2021)	-7,9%	5,0%	4,0%	2,3%	1,6%	1,4%	1,4%

Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise dès le début de l'année 2022.

- Une accélération de l'inflation en 2021 mais dont le niveau demeurerait modéré en 2022

Dans le contexte actuel de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) se caractérise par son net redressement au cours des derniers mois. Sur un an, l'inflation est passée de 1% au 1^{er} trimestre 2021 à 1,8% au 2^{ème} trimestre 2021. In fine, sous la tension des prix de l'énergie, des services et des produits manufacturés en particulier, l'inflation sur l'exercice 2021 devrait s'établir autour de +1,8%, même si des niveaux supérieurs sont constatés actuellement (+3,2% en octobre 2021, en évolution annuelle).

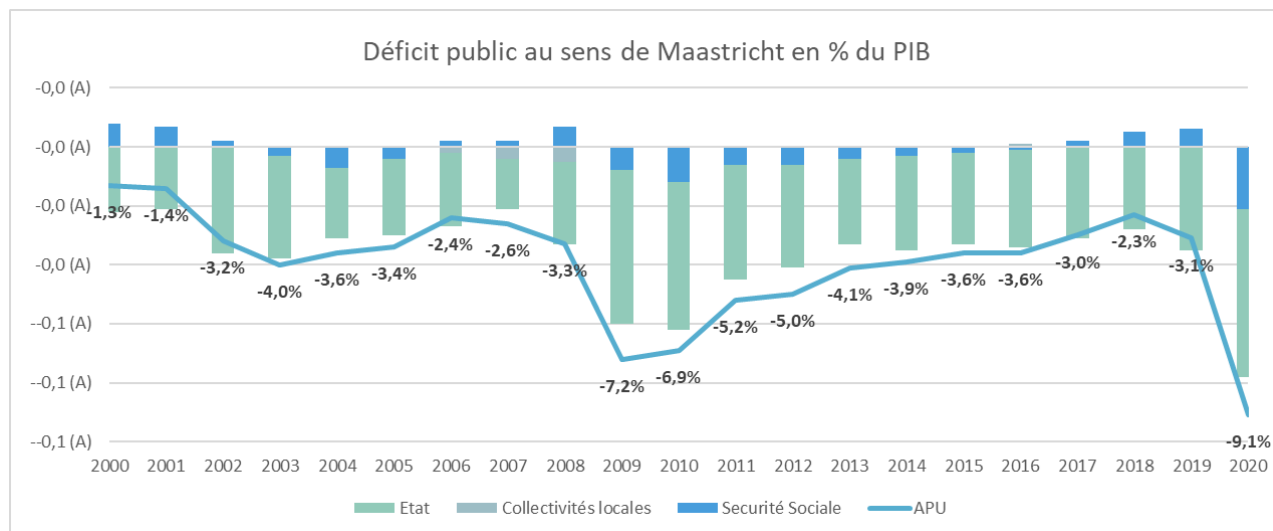
Pour 2022, le gouvernement retient une **prévision d'inflation à +1,5%**. Après les fortes hausses de 2021, les prix de l'énergie ralentiraient sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole en particulier. En revanche, l'inflation sous-jacente² progresserait à +1,5%

Inflation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PLF 2022 (Sept 2021)	0,5%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	1,75%	1,75%
FMI (oct 2021)	0,5%	2,0%	1,6%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%
Banque de France (Sept 2021)	0,5%	1,8%	1,4%	1,3%			
Com. Européenne (juillet 2021)	0,5%	1,6%	1,2%				
OCDE (mai 2021)	0,5%	1,4%	0,8%				
Gouvernement (avril 2021)	0,5%	1,0%	0,9%	1,2%	1,5%	1,8%	1,8%

² L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond sur l'évolution des prix. Il traduit l'évolution des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande. Ce indice exclut les prix volatils ou soumis à l'intervention de l'Etat.

- Contexte budgétaire du Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)

La présentation du projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte dégradé pour les comptes publics. Représentant 9,1% du PIB, du fait du rôle de « stabilisateur automatique » joué par le budget de l'Etat en période de récession économique, le déficit a atteint près de 210 milliards d'euros en 2020.



Comme le présente le tableau suivant, le poids des APUL(1) dans ce déficit demeure limité, la progression constatée résultant de la dégradation des comptes de l'Etat et de la Sécurité Sociale.

	En % PIB		En milliards d'euros (Md€)		Variation	
	2019	2020	2019	2020	En Md€	En %
Solde public						
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
APUL (1)	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité Sociale	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	-3,1%	-9,1%	-74,7	-209,2	-134,5	+180,1%

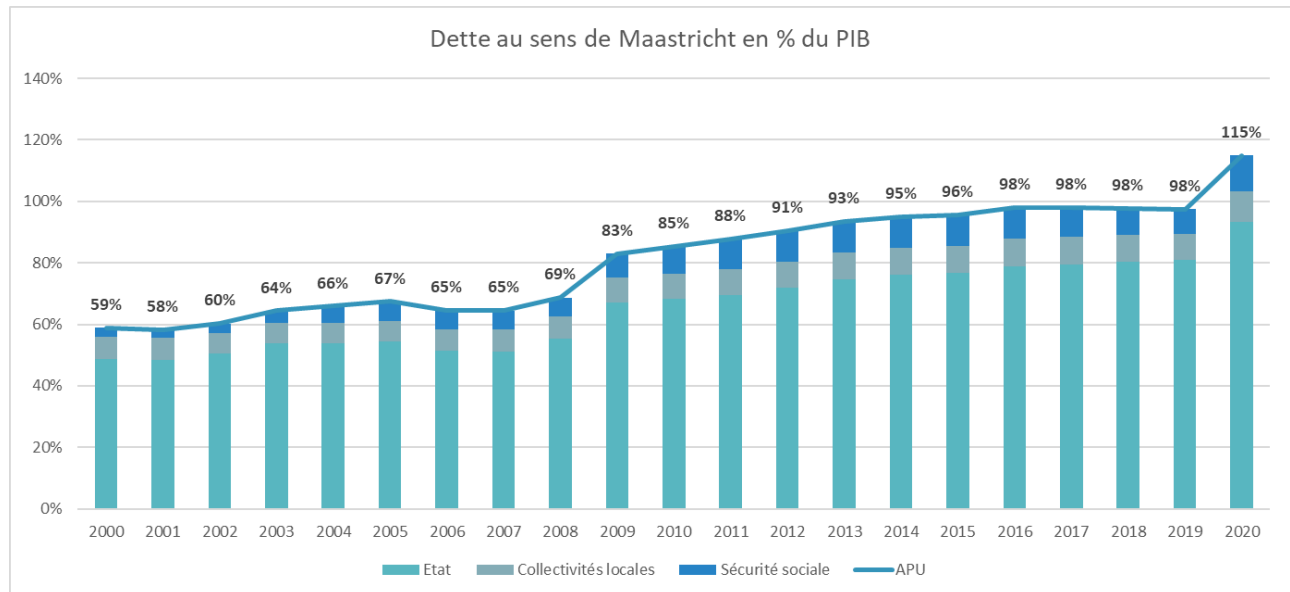
(1) Administrations Publiques Locales

Pour l'exercice 2021, un déficit public prévisionnel de 206 milliards d'euros, représentant 8,4% du PIB est prévu. Le **déficit pour l'exercice 2022 devrait s'établir à -4,8% du PIB**. Toutefois, certaines mesures annoncées par le gouvernement (revenu d'engagement, dépenses d'investissement) n'ont pas été prises en compte dans le PLF 2022. Le déficit pourrait donc s'avérer plus élevé.

Selon le Rapport économique social et financier annexé au projet de loi de finances 2022, la lente réduction du déficit public sur les exercices à venir, avec un retour sous le seuil de -3% qu'à compter de 2027, est justifiée par la volonté de « ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur de soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ».

Ces perspectives de déficit public résultent en particulier de la mise en œuvre du plan de relance de 100 Md€ sur la période 2021-2022, avec 40 Md€ issus de subventions du Fonds de relance européen, dont le rapport économique, social et financier assure qu'elles doivent assurer un retour rapide et pérenne de la croissance.

Après deux années de crise où le gouvernement a soutenu l'économie nationale par une forte accélération de la dépense publique, entraînant donc le creusement du déficit public, le pays connaît, à l'instar de la plupart des pays européens, une hausse importante de sa dette publique. Elle devrait ainsi s'inscrire à 115,6% du PIB à fin 2021. **Pour 2022, un niveau de 114% du PIB est anticipé.**



La fin de la levée des règles budgétaires par la Commission européenne en 2023, couplée à la fin des programmes d'achats de titres « pandémie » par la Banque Centrale Européenne (BCE) risquent d'imposer aux Etats membres de maîtriser leur endettement et d'assurer le remboursement de la dette « covid », ce qui pourrait impacter l'évolution des dépenses publiques à compter de 2023. Sur ce point, le même Rapport économique et social 2022 indique d'ailleurs une orientation : il indique que le rétablissement des comptes publics supposera une croissance des dépenses publiques limitée à une progression de +0,7 %/an en volume sur la période 2022-2027.

2.3 Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles de la loi de finances 2022 (LFI 2022) intéressent les collectivités territoriales, même si les experts s'accordent à dire qu'il s'agit d'une loi de finances de transition.

En dehors de la fixation des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2022 revient (articles 39 et 194) sur **la réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation** en élargissant les recettes prises en considération. Ces ajustements tiennent à la modification du panier des recettes des communes et EPCI issue de la dernière réforme fiscale.

En effet, les alinéas 39 à 42 intègrent les conclusions des travaux du Comité des finances locales qui élargissent les recettes retenues dans le calcul du potentiel financier aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, à la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et à la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI).

La définition de « **l'effort fiscal** » est aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB). Désormais, ces indicateurs prennent en compte uniquement les produits et potentiels communaux contre le total des produits communaux et intercommunaux actuellement. Par ailleurs, les produits de TEOM/REOM et de taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB) sont également exclus du calcul.

S'agissant de la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, la LFI 2022 maintient le **dispositif de lissage** initié par la LFI 2021. En 2022, pour chaque indicateur calculé selon les nouvelles modalités (potentiel fiscal et effort fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé), un correctif à la hausse ou à la baisse est appliqué. Il vise à égaliser les variations liées aux modifications des calculs instituées par les LFI 2021 et 2022. En pratique, ces modalités de neutralisation doivent être définies par un décret en Conseil d'Etat.

Enfin, il convient de noter que ce dispositif de neutralisation sera ajusté chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028.

Le potentiel fiscal des EPCI comme le coefficient d'intégration fiscal ne bénéficient pas de ce dispositif de lissage, les ajustements intervenus dans le cadre de la LFI 2021 s'appliqueront donc dès 2022.

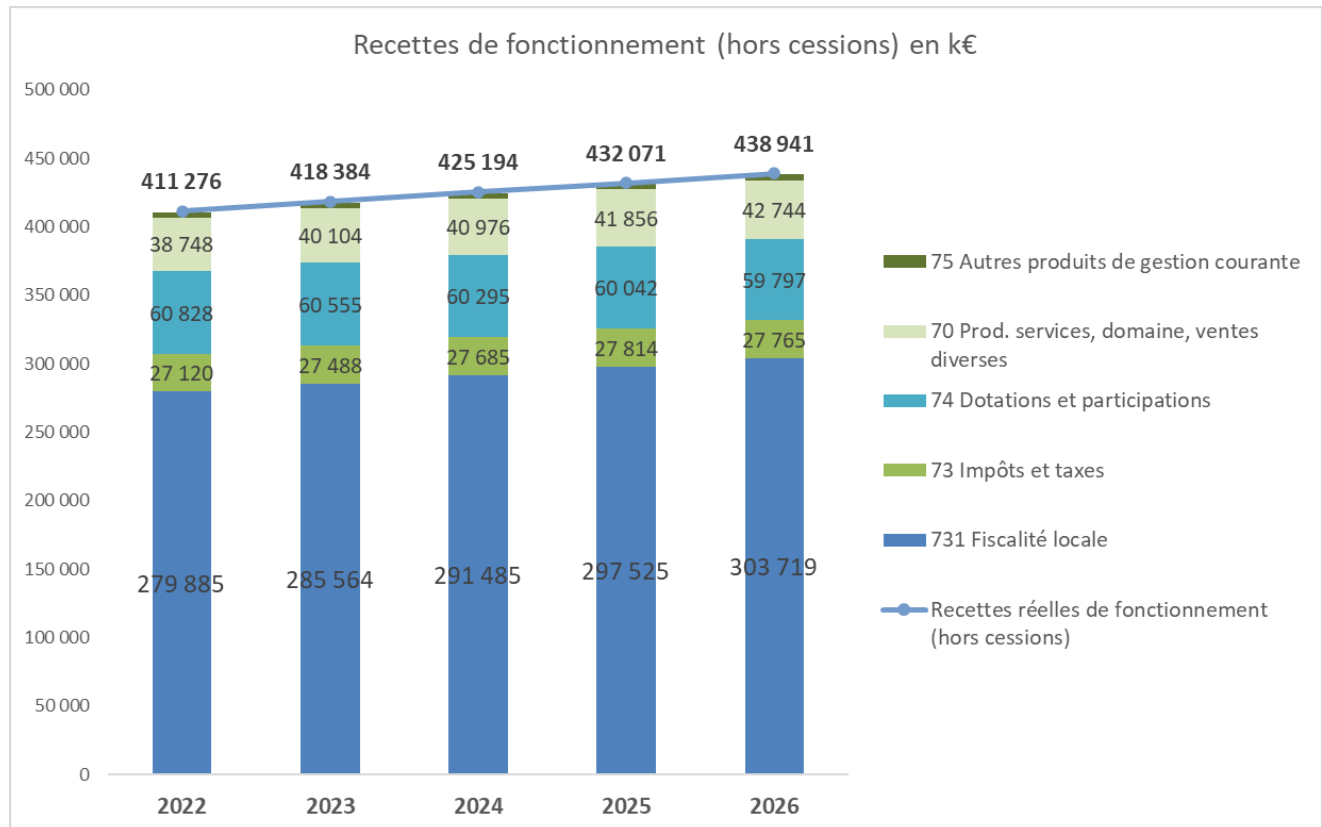
L'impact de ces mesures pour la Ville ou plus largement le territoire métropolitain est difficilement quantifiable encore et pourrait être défavorable au titre de la contribution versée au FPIC, en particulier.

3 Les éléments de prospective pour les exercices 2022 à 2026.

3.1 L'évolution de la section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Après avoir été fortement pénalisées en 2020 par la crise sanitaire (les pertes directement liées à la crise étant estimées à plus de 16 M€), les recettes de fonctionnement s'établiraient à **411 M€** en 2022, poussées par une dynamique fiscale forte de près de 2,9 % sans hausse des taux.



3.1.1.1 L'évolution anticipée des recettes fiscales et de dotations

	2020	2021 prev	2022 prev	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
IMPOTS ET TAXES	281 532 405 €	293 598 232 €	301 605 794 €	307 656 893 €	313 773 223 €	319 952 523 €	326 086 343 €
Fiscalité directe locale							
Taxe d'habitation yc sur les locaux non affectés à l'habitation principale	109 470 956 €						
Taxe d'habitation sur les locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)		5 604 686 €	5 715 098 €	5 725 843 €	5 736 607 €	5 747 392 €	5 758 197 €
Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires	2 670 679 €	2 620 767 €	3 206 875 €	3 212 904 €	3 218 944 €	3 224 996 €	3 231 059 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	125 619 996 €	199 326 792 €	205 465 065 €	209 587 882 €	213 891 412 €	218 285 131 €	222 770 959 €
Versement coefficient correcteur suite à réforme THRP		37 707 533 €	38 868 400 €	39 649 223 €	40 464 061 €	41 295 987 €	42 145 366 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	427 591 €	416 836 €	425 048 €	425 847 €	426 648 €	427 450 €	428 253 €
Fiscalité directe locale (1)	238 189 222 €	245 676 614 €	253 680 486 €	258 601 699 €	263 737 672 €	268 980 956 €	274 333 834 €
Autres fiscalités							
Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)	23 374 568 €	28 553 788 €	26 236 054 €	26 998 176 €	27 782 672 €	28 590 144 €	29 421 207 €
Prélèvements sur les produits des jeux	4 403 293 €	3 700 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €	6 200 000 €
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	5 061 919 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Autres fiscalités (2)	32 839 779 €	37 253 788 €	37 436 054 €	38 198 176 €	38 982 672 €	39 790 144 €	40 621 207 €
Dotations de solidarité							
Dotation de solidarité métropolitaine (3)	10 503 403 €	10 667 830 €	10 489 254 €	10 857 018 €	11 052 879 €	11 181 423 €	11 131 302 €
ATTENUATION PRODUIT FISCAL (4)	- 52 517 790 €	- 52 979 768 €	- 53 385 158 €	- 54 239 416 €	- 55 095 030 €	- 55 952 034 €	- 56 810 464 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 2 106 761 €	- 2 048 943 €	- 2 170 307 €	- 2 224 565 €	- 2 280 179 €	- 2 337 183 €	- 2 395 613 €
Attribution de compensation en fonctionnement	- 50 411 029 €	- 50 930 825 €	- 51 214 851 €	- 52 014 851 €	- 52 814 851 €	- 53 614 851 €	- 54 414 851 €
DOTATIONS	43 766 009 €	39 217 700 €	39 451 726 €	39 182 830 €	38 922 333 €	38 670 258 €	38 426 626 €
Dotation globale de fonctionnement	36 169 781 €	36 347 981 €	36 142 242 €	35 821 644 €	35 508 302 €	35 202 213 €	34 903 372 €
Allocations compensatrices de fiscalité	7 596 228 €	2 869 719 €	3 309 484 €	3 361 186 €	3 414 031 €	3 468 045 €	3 523 255 €
TOTAL IMPOTS ET DOTATIONS	272 780 624 €	279 836 164 €	287 672 362 €	292 600 307 €	297 600 526 €	302 670 747 €	307 702 506 €

L'évolution des produits de fiscalité

Depuis 2021, la structure du produit fiscal est profondément modifiée par la réforme de la taxe d'habitation qui avait été présentée dans la loi de finances pour 2020.

Pour mémoire, l'article 5 de la LFI 2018 et l'article 16 de la LFI 2020 avaient entériné la mise en œuvre de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) selon un calendrier allant jusqu'à 2023.

Pour les contribuables, en 2021, le dégrèvement appliqué pour 80% d'entre eux s'est transformé en exonération totale et ceux encore assujettis se sont vu appliquer une exonération de 30%. L'exonération sera de 65% en 2022 avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP. En effet, à compter de cette date, le produit restant provenant des contribuables encore assujettis est affecté à l'Etat.

Néanmoins, les éventuels rôles supplémentaires de THRP des années antérieures à 2021 restent affectés aux communes concernées.

A. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et sa majoration) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL)

Les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation communale, sont depuis 2021 les seuls taxés à ce titre.

Le taux d'imposition sur ces locaux est figé pour 2021 et 2022, en valeur 2019.

La majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue est également maintenue. Au regard des tensions persistantes sur le marché du logement, du fait de la forte attractivité à la fois touristique et résidentielle de la ville, et en cohérence avec les mesures destinées à endiguer le développement des offres de locations ponctuelles via les plateformes internet, **la ville a porté, à compter de 2022, le taux de la surtaxe de 50% à 60%**³.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est estimée à 5,72 M€ en 2022 (pour 5,60 M€ en 2021).

La surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle estimée à 3,21 M€ en 2022 (pour 2,62 M€ en 2021).

B. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En compensation de la perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la **LFI 2020 a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes**⁴.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'en 2020 par le département sur le territoire communal. Le nouveau produit de TFPB est calculé sur une assiette de taxation reconstituée à laquelle est appliqué le taux cumulé de TFPB (taux communal + taux départemental, soit 46,38% en l'état actuel des taux votés).

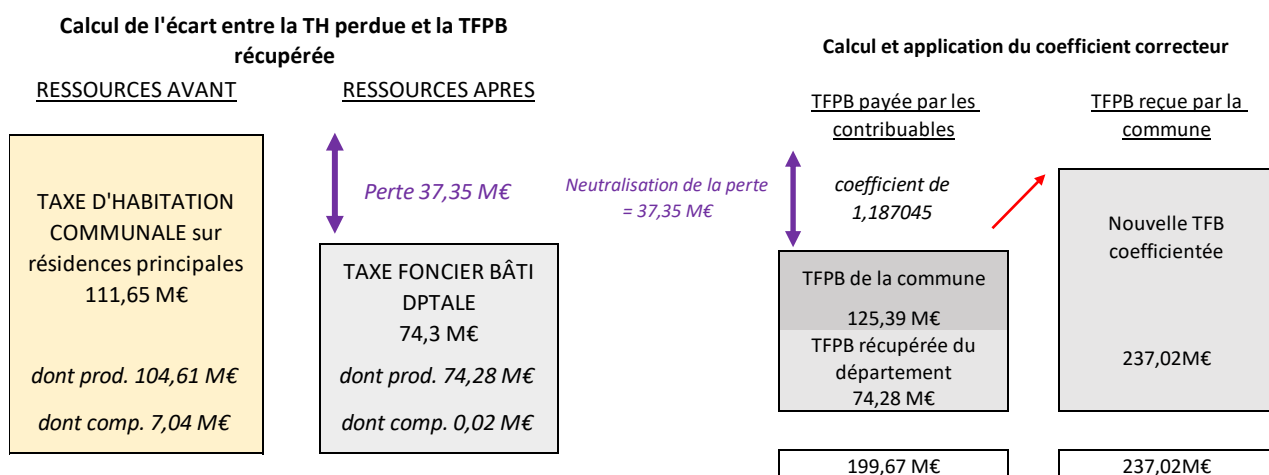
³ Par délibération D-2021/232 du 13 juillet 2021.

⁴ Il convient de noter que les EPCI perdant leur produit TH reçoivent quant à eux en compensation une quote-part de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la **réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur**. Pour l'évaluer, la différence de produit a été calculée à partir de données en date de valeur 2020, au taux TH de 2017. Un ajustement pour prendre en compte les rôles supplémentaires de 2020 interviendra en cours d'année 2022.

Ce coefficient correcteur, de 1,187045 pour la commune de Bordeaux, est appliqué chaque année au produit de TFPB de la commune (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB⁵.

Schéma de calcul du coefficient correcteur pour la ville de Bordeaux (chiffres 2021)



Par ailleurs, une autre modification introduite par la loi de finances 2021 concerne la TFPB : depuis 2021, **les valeurs locatives des locaux industriels ont été diminuées de moitié** afin de diminuer la fiscalité des entreprises. Pour la ville, cela entraîne une baisse des bases de TFPB et donc une baisse de produit de cette taxe. Cependant la perte est compensée par l'Etat chaque année au taux de TFPB 2020.

Sur la base des derniers taux votés, le montant simulé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2022 s'élèverait à 244,33 M€ en hausse de 7,3 M€ (3%) par rapport à 2021 en incluant le versement résultant du coefficient correcteur.

Il convient de souligner que les communes ne retrouveront leur plein pouvoir de délibérer sur leurs produits fiscaux qu'à compter de 2023⁶.

Par ailleurs, la réforme rigidifie la structure des ressources du bloc communal et induit, à moyen terme, des effets « en cascade » pour les budgets locaux⁷. Ainsi :

- Les collectivités seront confrontées à une progression des recettes fiscales moins favorable car la dynamique des bases TH est supérieure à celles des bases TFPB.
- L'aspect monolithique de la fiscalité dévolue aux communes fige particulièrement la dynamique. Ce risque est par ailleurs amplifié par l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités dès-lors qu'elles favorisent la production de logements locatifs conventionnés. En effet, ces logements sont, de droit, exonérés du règlement de TFPB alors qu'ils nécessitent la réalisation d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services publics du fait de l'accueil de nouveaux habitants.

⁵ Les schémas résumant la démarche de calcul du coefficient correcteur sont présentés en Annexe 5.2.

⁶ En 2021, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux d'imposition sur la TFPB (dans un nouveau dispositif d'encadrement des taux) et les communes et EPCI ont pu à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la TFPB.

En 2023, les communes et les EPCI voteront pour la première fois le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL).

⁷ Afin d'évaluer les effets de cette réforme, une clause de revoyure est prévue en 2024 puisque l'Etat devra remettre au Parlement à la fin du premier trimestre un rapport évaluant le dispositif tant du point de vue de l'Etat que de celui des communes.

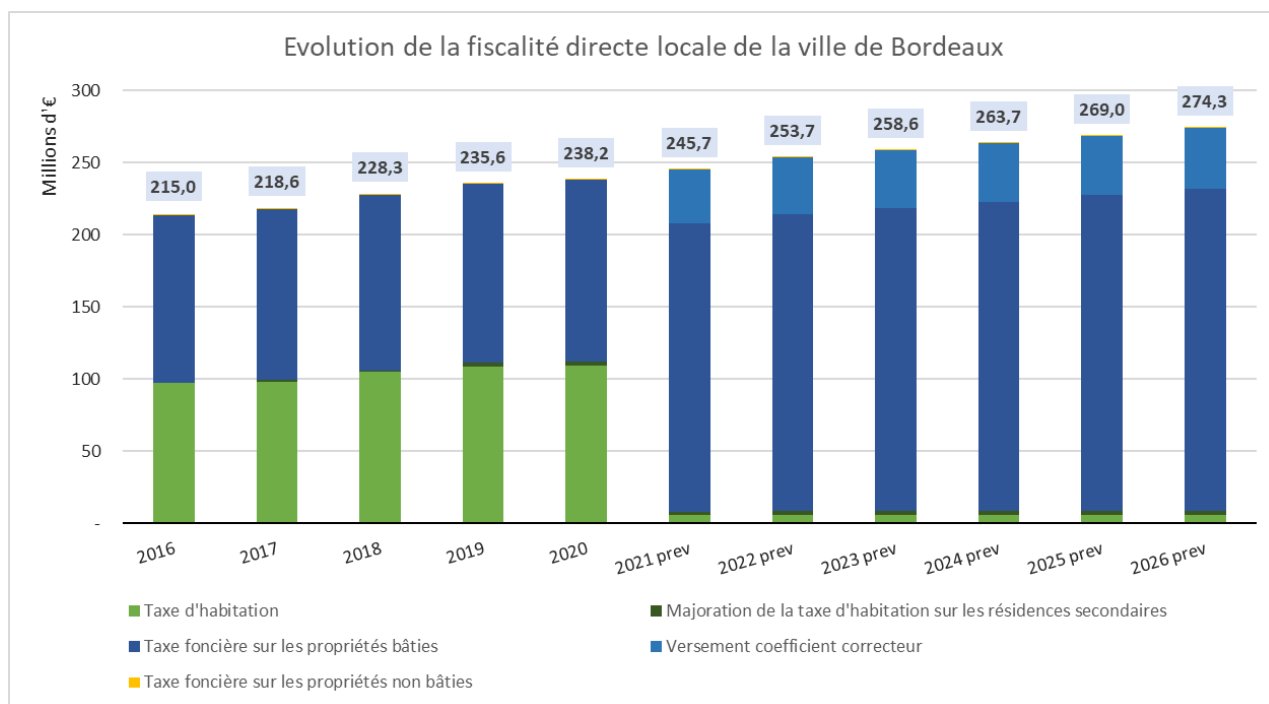
Cette absence de retour fiscal a néanmoins été atténuée par un amendement du gouvernement au PLF 2022. Celui-ci prévoit que ces exonérations de TFPB seront compensées par l'Etat mais uniquement pour les logements locatifs conventionnés agréés entre les années 2021 et 2026 et ce pendant une période de 10 ans.

- Les effets de remise sur le marché conventionnel des résidences secondaires et autres locaux meublés depuis 2020 vont se traduire par une perte de fiscalité puisque la THRSAL⁸ perdue sur ces locaux ne sera pas compensée.

A ces éléments, viendront s'ajouter les incidences de **la révision de la valeur locative des locaux d'habitation posée par l'article 146 de la LFI 2020, dont la mise en œuvre devrait être effective en 2026** (Annexe 5.4).

Au total, en 2022, le produit de la fiscalité directe locale (THRSAL + Majoration THRS⁹ + TFPB + TFPNB) devrait s'établir à 253,65 M€ (+8,00 M€, soit +3,2% par rapport à 2021).

Cette importante évolution entre 2021 et 2022 résulte notamment de la revalorisation forfaitaire des bases de taxation des locaux d'habitation, qui est attendue aux alentours de 3 % en 2022. En effet, depuis 2018, cette revalorisation résulte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Au total, cela aboutit à caler l'évolution de la fiscalité directe locale à un taux proche de l'inflation, prise à 2% à moyen terme (objectif du mandat de la Banque centrale européenne)



C. Les autres produits fiscaux

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a été réduit en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 (-1,5 M€ entre 2019 et 2020) mais est attendu en forte hausse pour 2021 (+5 M€ environ). Compte-tenu du caractère exceptionnel des années 2020 et 2021, sa prévision est basée sur la moyenne de la recette de 2017 à 2019 avec une évolution de **+2,9% par an**. Ainsi, **la prévision 2022 de DMT0 est de 26,2 M€**.

⁸ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

⁹ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les **produits des jeux versés par le casino** présent sur le territoire de la commune ont été fortement réduits par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en 2020 mais également en 2021 avec la fermeture du casino pendant plusieurs mois. Pour les années suivantes, en lien avec la reprise totale de l'activité du casino, ce produit est prévu à **6,2 M€ par an**.

Concernant la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**, la loi de finances pour 2021 a prévu la **réforme et la centralisation des taxes locales sur l'électricité**, afin de satisfaire les exigences d'harmonisation des tarifs exprimées dans les directives européennes. Jusqu'à présent la ville délibérait pour moduler le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qu'elle recevait. La ville de Bordeaux applique aujourd'hui le coefficient maximum. Entre 2021 et 2022, les tarifs applicables sont harmonisés par le haut. En 2023, la taxe locale devient une part de la taxe nationale, dont la gestion est assurée par la DGFIP, et à compter de 2024, la taxe perçue sera totalement décorrélée des tarifs applicables au niveau national : son montant évoluera chaque année uniquement en fonction des livraisons d'électricité en n-1 sur le territoire concerné. Ce nouveau système implique une perte de levier fiscal pour la commune mais également une absence d'impact sur la recette de TCFE en cas de revalorisation du tarif national. Dans ce contexte, nous anticipons une stabilisation du produit de cette taxe à hauteur de **5 M€ par an**.

La **dotation de solidarité métropolitaine (DSM)**, quant à elle, sera liée à l'évolution prévisionnelle du panier de ressources de Bordeaux Métropole. Elle est ainsi attendue en baisse en 2022, **10,49 M€** contre 10,67 M€ en 2021, du fait principalement de la baisse attendue de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Au-delà sa progression est estimée à **+1,5% par an**, en cohérence avec la progression prévisionnelle du panier de recettes de la Métropole.

Les dotations de l'Etat

Comme chaque année, plusieurs articles de la loi de finances 2022 ont un impact sur les finances locales, en particulier ceux concernant les concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Les principales mesures ayant un impact sur les finances de la Ville pour 2022 sont :

- La **stabilité de l'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF)** avec un montant de **26 798 M€**, qui doit financer une hausse des dotations de péréquation dont ne bénéficie pas la ville et un changement défavorable à la ville des seuils à partir duquel la part « dotation forfaitaire » de la DGF est écrêtée pour respecter le cadrage des concours financiers aux collectivités locales (la péréquation est désormais portée par les communes au potentiel fiscal atteignant 85% du potentiel fiscal moyen, contre 75% auparavant, ce qui réduit le nombre de communes et augmente la participation de chacune) ;
- Une **enveloppe augmentée de 337 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, allouée par l'Etat déconcentrée et dont la ville bénéficie pour 2 à 3 M€ par an en recettes d'investissement (selon les projets retenus).

Pour rappel, la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** de Bordeaux se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation nationale de péréquation.

	2020	2021	2022 prev	2023 prev	2024 prev	2025 prev	2026 prev
Dotation forfaitaire	34 661 482 €	34 538 022 €	34 200 533 €	33 870 333 €	33 547 418 €	33 231 784 €	32 923 427 €
Dotation nationale de péréquation	1 508 299 €	1 809 959 €	1 941 709 €	1 951 311 €	1 960 884 €	1 970 429 €	1 979 945 €
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DGF	36 169 781 €	36 347 981 €	36 142 242 €	35 821 644 €	35 508 302 €	35 202 213 €	34 903 372 €

A. La dotation forfaitaire

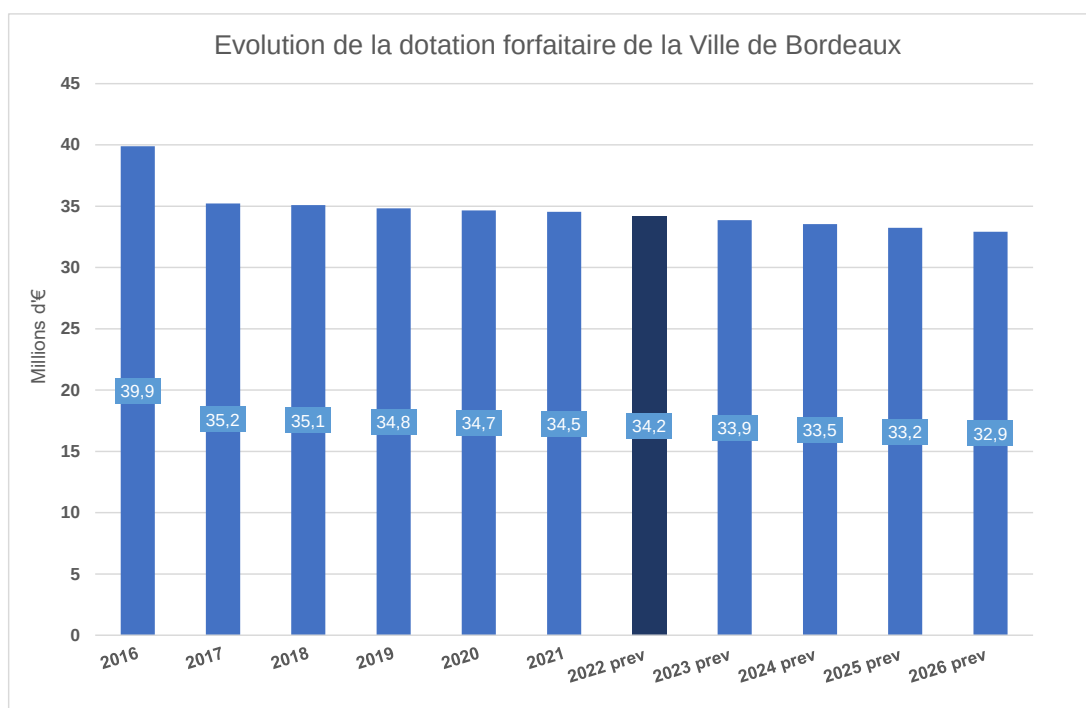
Pour mémoire, sur la période 2014-2017, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de Bordeaux a été déduite de sa dotation forfaitaire.

Par ailleurs, la dotation forfaitaire de la Ville a également été écrêtée tous les ans afin de garantir l'évolution de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat dans les proportions décidées en lois de finances, essentiellement pour financer les dotations d'aménagement de la DGF et les accroissements de population (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) notamment). L'écrêtement est appliqué sous forme de prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes¹⁰.

Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, de la CRFP et de l'écrêtement, la dotation forfaitaire de la Ville est donc passée de près de 60 M€ en 2012 à 34,5 M€ en 2021, soit une division quasiment par deux en 9 ans.

Pour 2022, le montant prévisionnel de l'écrêtement imputé sur la dotation forfaitaire de la ville de Bordeaux devrait être d'environ 0,5 M€ tandis que la dynamique de population (hypothèse de +1 500 habitants par an) apporterait 0,2 M€. Bordeaux devrait ainsi percevoir une dotation forfaitaire estimée à 34,20 M€, soit une baisse de 0,34 M€ par rapport à 2021.

Les années suivantes la perte annuelle de dotation forfaitaire de la DGF de Bordeaux est simulée à environ 0,3 M€¹¹ par an.



S'agissant des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP), l'éligibilité des communes et la répartition de ce concours entre elles se fondent sur le calcul d'indicateurs financiers. Dans le cadre de la Loi de finances 2021 (article 252 de la LFI 2021), les données prises en compte pour définir ces indicateurs ont été modifiées afin de les adapter aux conséquences de la réforme fiscale. Schématiquement, pour les communes, la perception d'un nouveau panier de recettes fiscales a entraîné le remplacement du

¹⁰ Jusqu'en 2012, l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF compensait cet écrêtement. A partir de 2012, l'enveloppe nationale a été gelée puis diminuée chaque année. Depuis 2015, l'écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Il est plafonné en fonction des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

¹¹ Montant estimé sur la base d'une augmentation annuelle de la population DGF d'environ + 1 500 habitants par an.

produit potentiel de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (bases brutes x taux moyen national) par :

- Le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), majoré de la part compensant la perte de TH via le recours au coefficient multiplicateur ;
- Un potentiel de TFPB calculé sur la base de l'écart entre le taux moyen national et le taux consolidé 2020 de la commune (taux communal + départemental).

Le calcul d'un potentiel TH est néanmoins maintenu, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et pour un montant bien moindre.

Cette réforme va entraîner des variations importantes du niveau des indicateurs, en particulier des potentiels fiscal/financier et de l'effort fiscal, tous appliqués pour le calcul des dotations de péréquation. Afin d'anticiper des effets trop marqués sur la situation de chaque commune, le Législateur a prévu un dispositif de neutralisation qui permet d'étaler l'impact de ces modifications jusqu'en 2028.

Dans le prolongement des modifications apportées par la Loi de finances 2021 et suite aux travaux du Comité des Finances Locales, l'article 47 du PLF 2022 complète la réforme initiée sur deux points :

- Le calcul des potentiels fiscaux et financiers intègre de nouvelles ressources pour les communes. Il s'agit de la moyenne sur 3 ans du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), de la taxe sur les pylônes et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés de tourisme (THRS) ;
- Le calcul de l'effort fiscal ne se fondera uniquement que sur les produits et potentiels communaux, alors que le calcul actuel retient à la fois les produits communaux et intercommunaux. On passe de fait d'une logique de produit perçu sur le territoire de la commune à une logique de produit perçu par la commune.

In fine, l'impact de ces changements pour la ville de Bordeaux risque d'être défavorable à terme sur le niveau de ces indicateurs financiers et donc sur l'éligibilité de la commune aux dotations de péréquations. Indirectement, ces changements pourront pénaliser la commune sur son degré de contribution à certaines dépenses réparties selon les indicateurs financiers (Ex. FPIC).

B. La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes qui présentent des critères de ressources et de charges spécifiques. Elle bénéficie en effet aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Alors que la ville a été éligible à la DSU en 2018, une faible variation des paramètres de l'indice en 2019 a conduit à la perte de son éligibilité.

Au regard du classement par ordre décroissant, sur la base de la valeur de l'indice synthétique¹², 695 communes ont été éligibles en 2021, Bordeaux étant la 715ème.

Compte-tenu de ces éléments, **il n'est pas prévu au budget 2022 que la ville soit éligible à la DSU.**

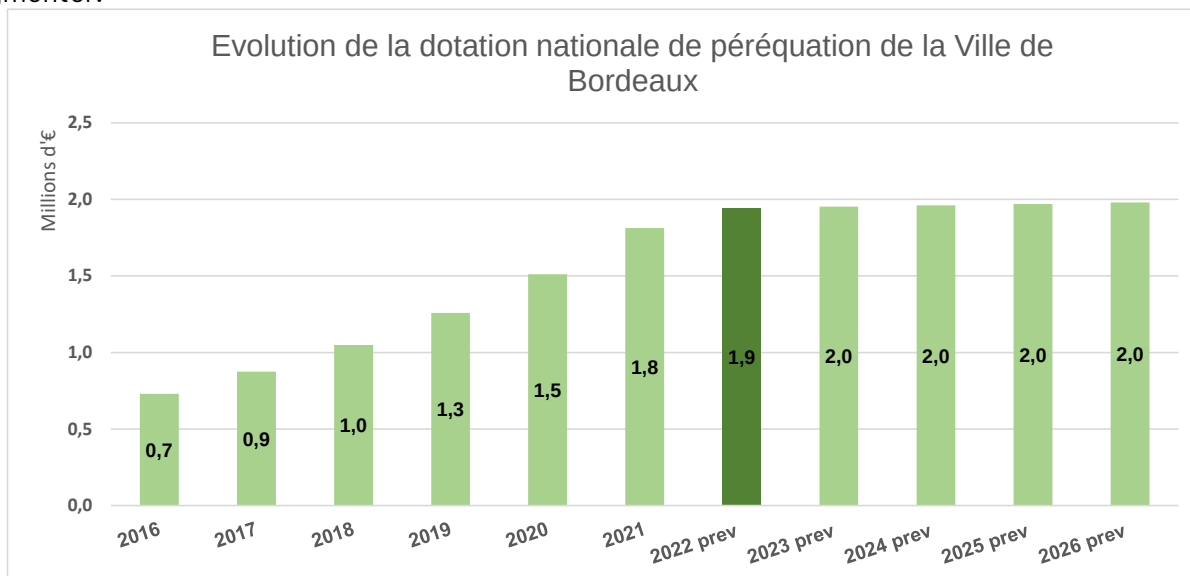
C. La dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation (DNP) constitue l'une des 3 dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

¹² Détail de l'indice synthétique en annexe 5.3.

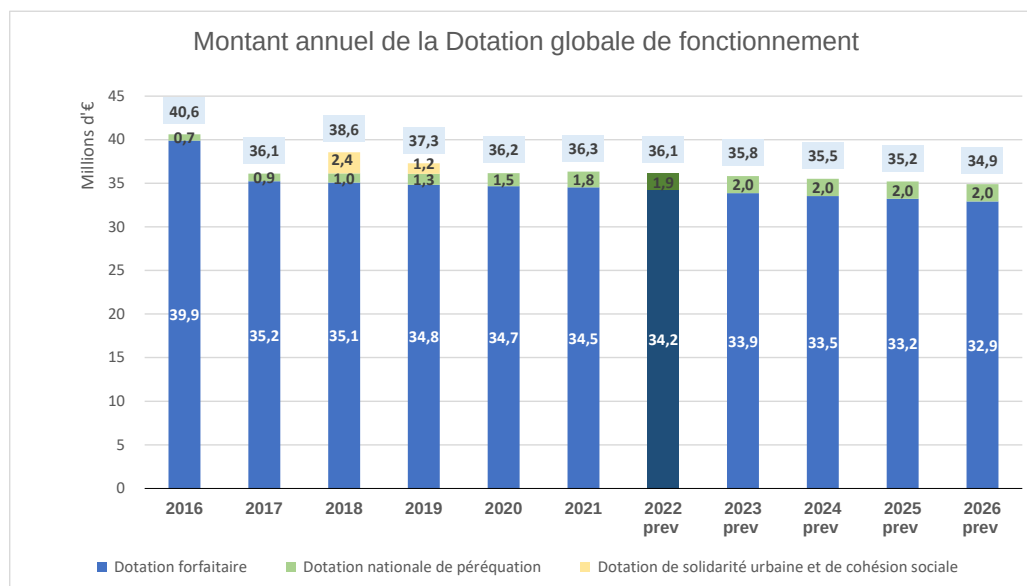
Pour 2022, la ville de Bordeaux, éligible à la part « principale »¹³, devrait percevoir une **DNP estimée à 1,94 M€** après 1,81 M€ perçu en 2021.

Cela correspond à sa DNP « cible », ainsi les années suivantes la DNP ne devrait que faiblement augmenter.



Au total, en tenant compte de la dynamique de la population, du montant de l'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire et de la hausse de la DNP, **en 2022 la DGF devrait atteindre 36,14 M€, soit -0,21 M€ par rapport à 2021.**

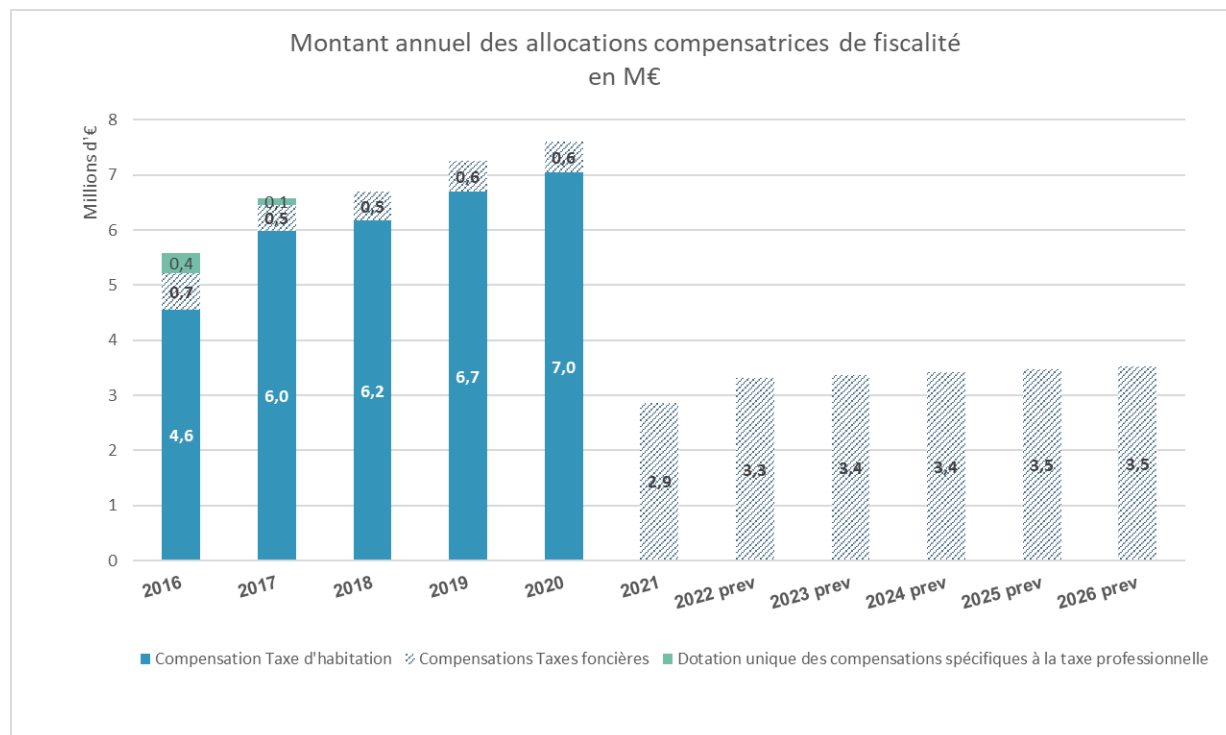
Pour les prochaines années, la légère augmentation de la DNP ne compensera pas la baisse de la dotation forfaitaire. Il est prévu que la DGF diminue de 0,31 M€ en moyenne annuelle entre 2023 et 2026.



¹³ La DNP comprend 2 parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de richesse fiscale (basée en l'espèce sur le potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010).

D. Les allocations compensatrices

Pour rappel, la ville de Bordeaux a subi une perte cumulée de 5,7 M€ de ses allocations compensatrices sur la période 2012 à 2018. Depuis 2018, les allocations compensatrices perçues par la ville de Bordeaux ne sont plus des variables d'ajustement utilisées pour financer la péréquation horizontale (DSU et DSR) entre les collectivités.



A compter de 2021, à la suite de la réforme de la **taxe d'habitation**, les compensations liées à cette taxe ont disparu. Leur montant est toutefois intégré au coefficient correcteur dans le cadre du transfert de TFPB du département.

Les compensations de **taxes foncières** perçues par la commune ont également évolué avec le transfert de la TFPB départementale à la commune. En effet, les allocations compensatrices à la TFPB qui étaient perçues par le département sur le territoire communal reviennent à la ville de Bordeaux.

Par ailleurs, la ville perçoit également une compensation supplémentaire en conséquence de la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels introduite par la LFI 2021 (cf. article 29 LFI 2021).

Ces allocations compensatrices abondent celles déjà perçues par la ville qui comprennent :

- L'allocation de compensation de l'abattement de 30% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans les quartiers prioritaires politique de la ville. Ce droit à compensation est conditionné à la signature d'un contrat de ville entre la commune, les bailleurs sociaux, l'EPCI et l'Etat. Ce contrat fixe des objectifs en matière d'entretien et de gestion du parc locatif et vise à améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;
- L'allocation de compensation des exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements sociaux. Pour rappel, il convient de noter que le produit de taxe foncière compensée en théorie est soumis à un coefficient de minoration depuis 2009 qui s'établissait en 2021 à 0,069697.

Annoncée par le Premier ministre lors du dernier congrès de l'Union sociale pour l'habitat qui s'est tenu à Bordeaux, la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités territoriales de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, a fait l'objet d'un amendement au PLF 2022. L'amendement prévoit une compensation pendant 10 ans pour les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. La ville ne devrait pas bénéficier de cette compensation temporaire avant 2024 ou 2025 du fait du délai entre l'agrément et l'entrée en base taxable des constructions réalisées.

Pour 2022, le montant attendu de ces allocations compensatrices est de 3,31 M€.

Pour les années suivantes, ce montant devrait légèrement augmenter suivant le rythme des bases de taxes foncières.

3.1.1.2 Les atténuations du produit fiscal

Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, **le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Depuis 2018, les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016).

La contribution au FPIC étant calculée au niveau de l'ensemble intercommunal, sa répartition entre Bordeaux Métropole et les 28 communes est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant sous l'effet des attributions de compensation (AC) reçues du fait de la métropolisation (transfert de compétences et mutualisation), la part de la contribution métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) a progressé mécaniquement comme le CIF.

A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC a diminué à compter de 2017 (contribution globale au FPIC x (1-CIF)); tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services. En effet, la contribution communale au FPIC étant répartie entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et la métropolisation se traduisant par une baisse mécanique de celui-ci (du fait de l'impact sur l'AC des communes concernées), la baisse de contribution au FPIC a été accrue pour ces communes sur les exercices 2017 et 2018.

En 2022, la contribution au FPIC de la ville de Bordeaux s'établirait à 2,17 M€ après 2,05 M€ en 2021.

Sur la période 2012-2022, la somme des contributions de la ville de Bordeaux au FPIC représente un total de 19,6 M€.

S'agissant de l'attribution de compensation de fonctionnement à payer par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole, elle s'élèvera à 51,21 M€ en 2022 (pour 50,93 M€ en 2021).

Cette variation résulte des révisions de niveau de services communs répartis sur les domaines mutualisés suivants :

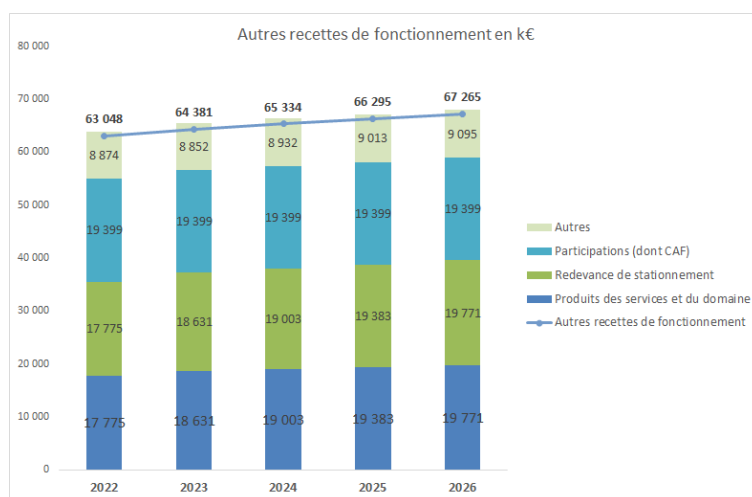
- 0,12 M€ pour les espaces verts (accroissement du patrimoine arboré de la ville notamment, gardiennage, plan canicule...);
- 0,11 M€ pour le numérique et systèmes d'information ;
- et le reste pour les fonctions transverses, le cadre de vie, la propreté, le parc matériel roulant, les bâtiments, les archives et la logistique.

Pour les années 2022 à 2026, une hausse de +800K€ par an est prévue afin de couvrir l'accroissement des besoins sur les espaces verts, les systèmes d'information, les bâtiments... Cette hausse se traduit en partie par des recrutements de personnels métropolitains affectés aux compétences municipales.

3.1.1.3 Les autres recettes

Les autres recettes progressent sur la période 2022-2026 d'environ 1,6% par an (soit un taux proche de celui de l'inflation) et représenteront un montant moyen de près de 65 M€.

Pour rappel, les recettes non fiscales ont été considérablement diminuées par la crise sanitaire ces deux dernières années : recettes domaniales, produits des services publics culturels, sportifs, éducatifs, petite enfance...



Un travail de refonte des tarifs est en cours et sera effectif à la rentrée scolaire 2022. L'objectif est de calculer de manière plus progressive, à partir des revenus et de la composition des familles les tarifs de plusieurs services municipaux : la pause méridienne des écoliers, les animations et repas des seniors, et le conservatoire notamment. Ces tarifs sont aujourd'hui basés sur différentes tranches, peu compréhensibles pour les usagers et engendrant des effets de seuil. Ils ont peu ou pas évolué au cours des dernières années et sont aujourd'hui déconnectés du coût réel du service proposé, qui lui a augmenté. Une concertation a été menée cet automne avec un panel de représentants d'usagers. Elle a été l'occasion de passer à la loupe le coût des services municipaux et de réfléchir à des solutions pour maintenir voire améliorer leur qualité. L'ensemble des parties prenantes de la pause méridienne, des repas des seniors et du conservatoire a également été sollicité par questionnaire. Près de 3000 familles et seniors ont ainsi apporté leurs contributions.

Les nouveaux tarifs feront l'objet d'une délibération en conseil municipal fin mars.

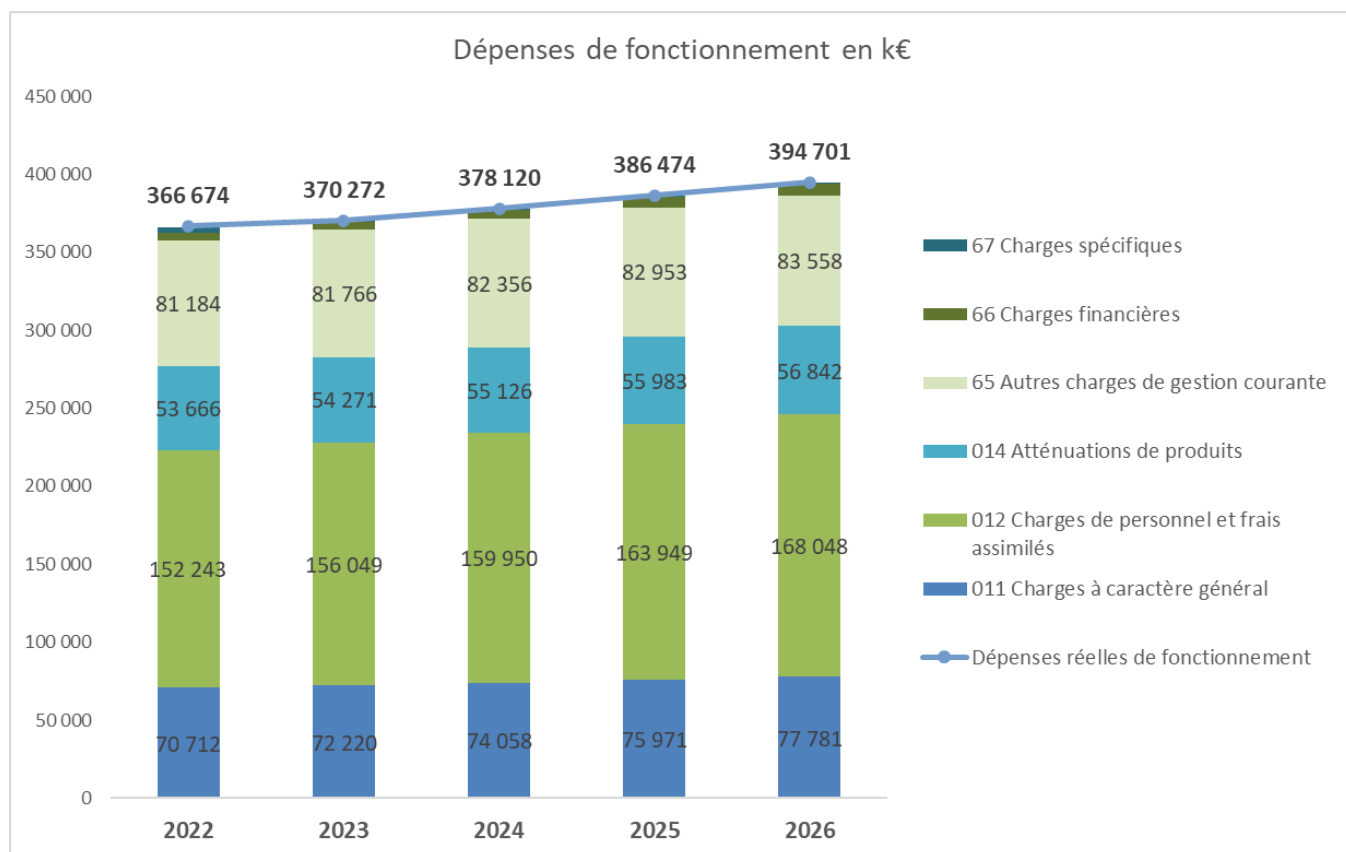
En matière de recettes de stationnement, après une perte constatée de 5 M€ en 2020, il est attendu un produit de redevance de 18 M€ en moyenne sur la période, avec une progression annuelle de la recette limitée. En effet, l'objectif pour la Ville est moins celui d'un rendement financier de ce poste qu'une optimisation du contrôle du stationnement afin de le déployer de manière plus équitable dans tous les quartiers de la ville et de protéger les agents de contrôle à travers notamment la mise en œuvre de la LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation).

Les versements en participation de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse sont supposés stables sur la période. En effet, malgré la hausse du nombre d'enfants accueillis dans les structures de la petite enfance ou d'enfance/jeunesse, le système de prestation sociale unique (PSU) et les évolutions des demandes des familles vont se traduire par une modération de cette participation.

Parmi les autres recettes importantes de la Ville figurent les redevances du Casino, qui ont connu une forte baisse en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. La prospective envisage un retour aux termes du contrat à compter de l'année 2022.

3.1.2 Les principales dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans le cadre fixé en début de mandat sur la base de l'audit financier indépendant qui a été rendu public.



Pour rappel, si le plafonnement des dépenses de fonctionnement par l'Etat n'est plus applicable depuis 2020, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure pour préserver la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les frais financiers) devraient s'exécuter à 367 M€ en 2022 et progresseraient d'environ 2% annuellement jusqu'en 2026.

Dans cet ensemble, la **masse salariale (152 M€ exécutés en 2022)** représenterait 42% des charges. Durant les prochaines années, la **progression de la masse salariale tend vers 2,5%** en moyenne sur la période, incluant les recrutements prioritaires (Police municipale, solidarité) et nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux équipements livrés (éducation, petite enfance notamment).

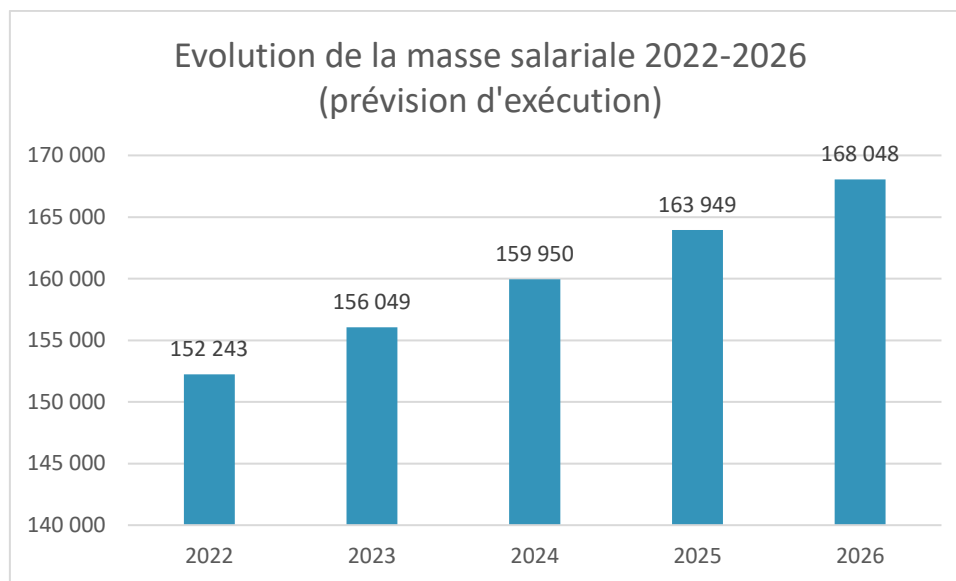
Les **charges à caractère général** connaîtraient une progression maîtrisée de 1,3% en moyenne sur la période 2022-2026 hors effets induits par les nouveaux équipements. Afin d'intégrer le surcroît de maintenance, les frais de fluides et les dépenses connexes à l'activité des nouveaux équipements un taux de coûts induits a été ajouté à la prospective, portant l'évolution à 2,4% par an en moyenne sur 2022-2026.

S'agissant des **subventions versées aux associations**, l'enveloppe globale s'exécuterait en 2022 à hauteur de **42 M€** et progresserait de près de 1% par an sur la période.

Les **subventions aux établissements publics locaux** (CCAS, Opéra, Ecole supérieure des Beaux-Arts entre autres) s'élèveraient à **33 M€** en 2022 et progresseraient annuellement de 0,8 % principalement pour accompagner le CCAS et les projets d'établissements sanitaires et sociaux.

3.1.3 Orientations 2022-2026 pour les ressources humaines

Un principe de progression de la masse salariale à **2,5 % par an** est posé pour les quatre prochains exercices.



**prévision d'exécution, en k€*

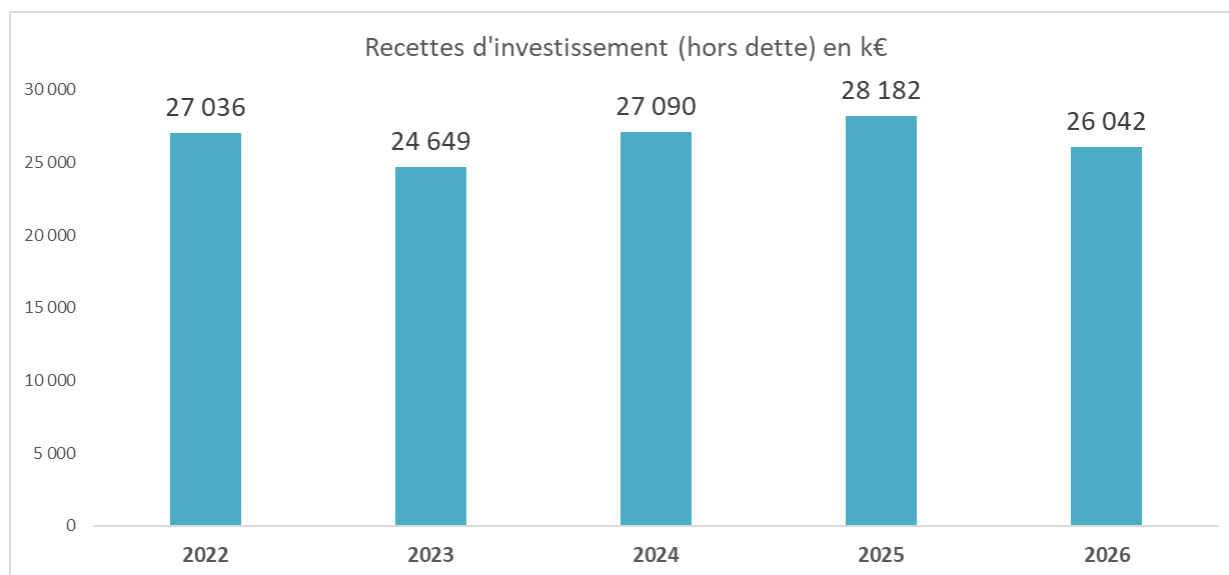
Par ailleurs, les mesures suivantes ont été intégrées :

- En matière de traitement indiciaire :
 - Une enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours.
- En matière de régime indemnitaire :
 - Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- En matière d'heures supplémentaires :
 - A périmètre constant l'objectif est de maîtriser le nombre d'heures supplémentaires réalisées. A cette fin, les suivis, réalisés et partagés avec les directions générales, sont intégrés dans le cadre du dialogue de gestion.
- En matière d'ouvertures de structures :
 - Prise en compte des futures ouvertures de classes, de crèches et d'équipements sportifs, sociaux et culturels.

3.2 L'investissement

3.2.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de trois parts principales : les recettes de cessions d'immobilisations, le FCTVA et le reversement du produit de taxe d'aménagement perçu par la Métropole au regard des investissements réalisés par la Ville et des participations aux projets d'équipement.



Pour les années 2022 à 2026, **le produit global attendu est assez stable sur la période et s'établit en moyenne à 26,6 M€**, avec une progression sur la période du FCTVA en lien avec les investissements réalisés, et des cessions avoisinant annuellement les 4 M€.

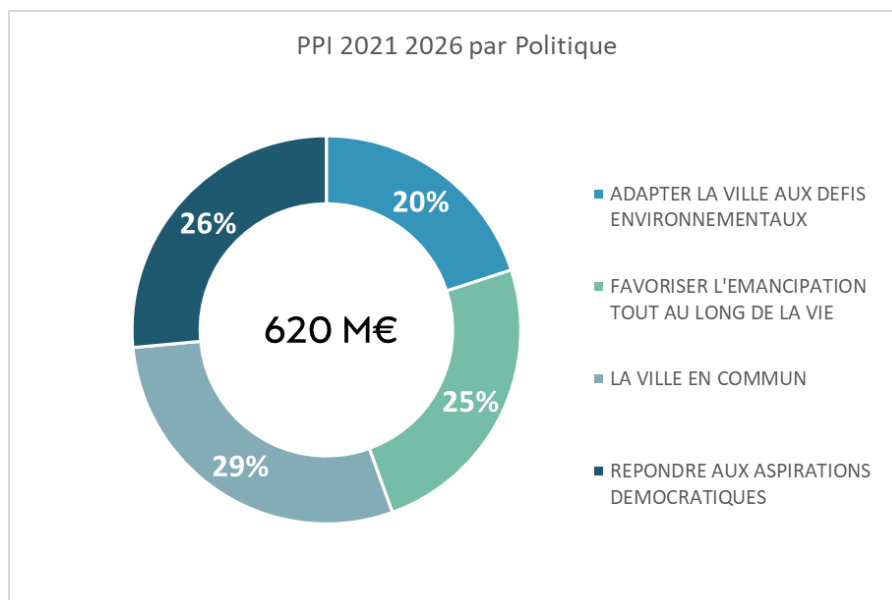
Parmi les dotations reçues, la **taxe d'aménagement** reversée par Bordeaux Métropole est attendue à hauteur de 2 M€ en 2022, montant stable sur les exercices suivants, correspondant à la dynamique des investissements réalisés sur l'ensemble des quartiers.

Au total, les recettes réelles d'investissement 2022 hors dette s'élèveraient à 27 M€.

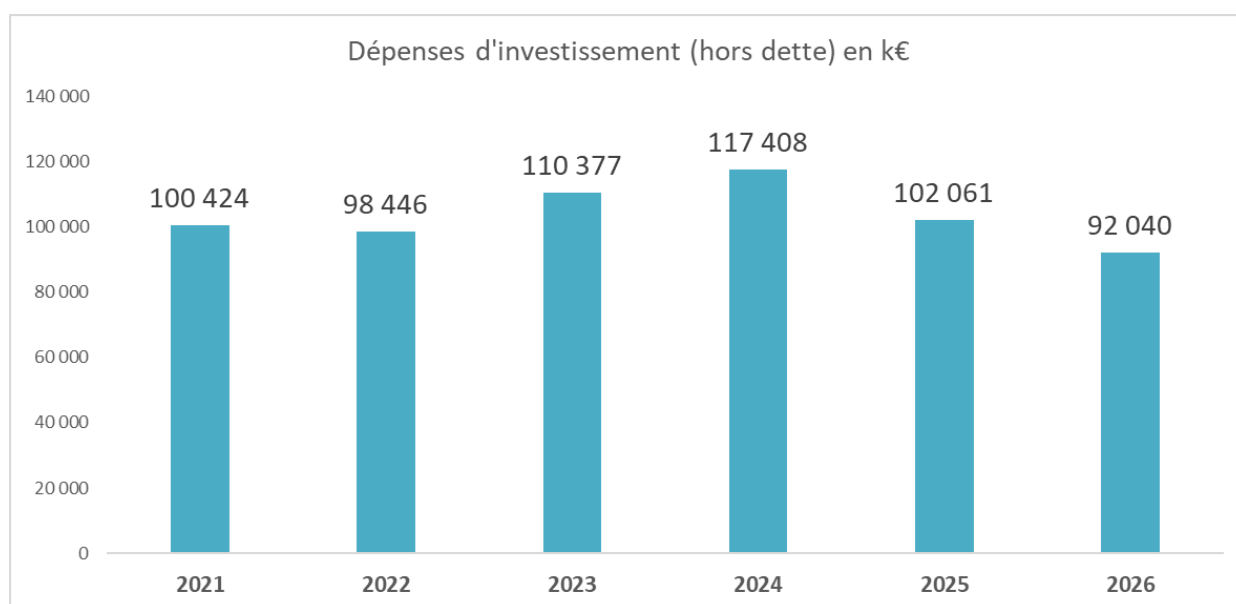
3.2.2 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de la préservation de son patrimoine et la création d'équipements de proximité dans les quartiers, la Ville va investir plus de **620 M€ sur la période 2021-2026, soit 104 M€ en moyenne par an**. La Ville se dote ainsi de 90 M€ supplémentaires par rapport aux précédentes orientations budgétaires pour mener un programme d'investissement dynamique et incluant des projets exemplaires dans chacun des quartiers.

Cet abondement permet de conforter le programme de rattrapage dans l'entretien d'un patrimoine de services de proximité très endommagé, d'intégrer des coûts complémentaires liés à une meilleure performance énergétique sur la durée de vie des équipements, d'absorber des compléments de budgets liés aux renchérissements de certaines opérations sous l'effet de la tension observée sur le marché de la construction ou encore d'intégrer des opérations couvertes par des surcroûts de cofinancements.



En sus de ces dépenses, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement « portées » par Bordeaux Métropole au travers du versement de **l'attribution de compensation d'investissement (ACI)** qui représente une dépense de plus de **15,37 M€** annuels pour les exercices 2022 et suivants.



En matière de gestion pluriannuelle des crédits, la Ville souhaite élargir la gestion des projets d'investissement en autorisations de programmes (AP/CP), qui représentent aujourd'hui 50% des crédits inscrits au PPI. L'objectif est d'une part, de rapprocher les prévisions budgétaires de la réalité opérationnelle des projets et, d'autre part, d'accroître les taux d'exécution de la section d'investissement. La prospective vise ainsi une exécution de 80% des crédits inscrits au PPI sur la période 2022-2026 – à comparer aux taux constatés de 56 % à 60% sur la période 2018 - 2020 et de près de 70% en prévision d'atterrissage 2021.

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 284,96 M€, contre 272,90 M€ au budget primitif 2021, soit une hausse de l'encours de 4,42 %.

LIBELLES	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE	%	DETTE EN CAPITAL AU 1 ^{er} JANVIER 2022	%	ANNUITE DE L'EXERCICE	%	INTERETS	%	CAPITAL	%
EMPRUNTS BUDGET PRINCIPAL	508 050 747,17	94,09	265 077 927,44	93,02	30 732 840,37	93,44	4 194 908,20	87,67	26 537 932,17	94,42
DETTES AFFERENTES PPP (Cité Municipale)	31 919 852,22	5,91	19 884 922,40	6,98	2 158 649,98	6,56	589 844,24	12,33	1 568 805,74	5,58
TOTAL	539 970 599,39	100,00	284 962 849,84	100,00	32 891 490,35	100,00	4 784 752,44	100,00	28 106 737,91	100,00

La ville de Bordeaux a contracté un prêt de 25 M€, en fin d'année 2020, auprès de l'Agence France Locale (l'AFL), à un taux fixe de 0,495 % sur une durée de 20 ans. Cet emprunt a été consolidé en mars 2021 pour une première annuité de remboursement en mars 2022

Parmi les prêts contractés, il faut signaler **la première signature par la ville de Bordeaux, fin 2020, d'un prêt à impact positif avec la banque Arkéa pour un montant de 10 M€**. Les prêts à impact positif sont des financements dont les taux sont indexés sur des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG). Après le succès de ce type de prêt dans le secteur privé, les établissements bancaires proposent désormais ces financements aux collectivités.

Le fonctionnement est simple. La collectivité contracte un prêt avec un taux d'intérêt classique puis une évaluation extra financière sera réalisée chaque année par un organisme indépendant sur une période de 5 ans. En fonction du résultat de l'évaluation, la collectivité pourra bénéficier d'une bonification de son taux initial de quelques points de base par an. Pour les collectivités, les prêts à impact représentent des avantages non négligeables avec peu de risque. La collectivité bénéficie en effet d'une démarche ESG positive, d'un outil de communication et d'un potentiel gain financier.

La notation ESG obtenue par la ville de Bordeaux au mois de mars 2021 a d'ores et déjà permis de faire baisser le taux de 0,04 % et de régler une première échéance à un taux de 0,41 % dès cette année au lieu de 0,45%.

En décembre 2021, la Ville de Bordeaux a emprunté pour 15 M€ auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,66 % sur une durée de 20 ans. Ce prêt consolidé au 15 décembre 2021 verra sa première année de remboursement comptabilisée au 1^{er} janvier 2023.

S'agissant de la dette du PPP de la Cité Municipale, il représente 6,98 % du total de l'encours.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues ces dernières années se traduisent **par une poursuite de la baisse du montant des intérêts de 10,59 %**, passant de 5,35 M€ à 4,78 M€ alors même que l'encours de la dette augmente de 4,42 %. Le **taux moyen de la dette** atteint **1,76%** au 1^{er} janvier 2022 alors même que la part fixe, apportant d'une part de la sécurité à l'encours, d'autre part permettant à la Ville de se prémunir contre un risque de hausse des taux, s'établit à 91,08 %.

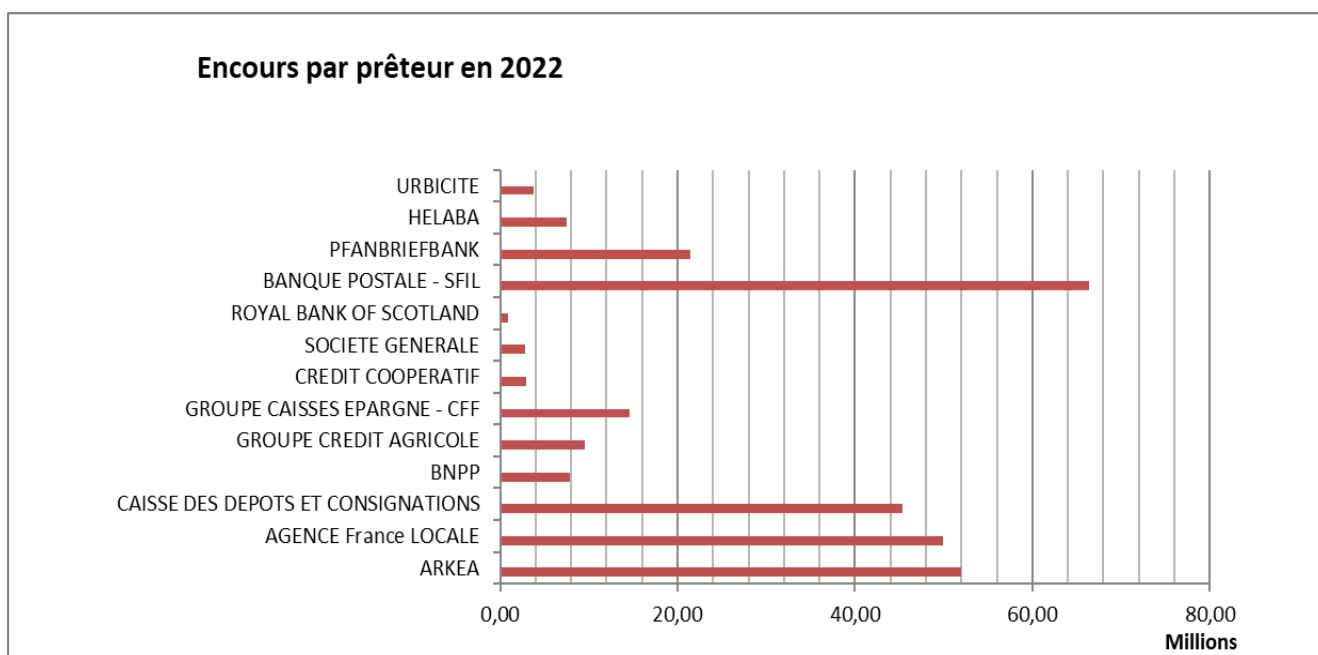
L'annuité de la dette pour 2021 se décompose donc entre les intérêts, estimés à 4,78 M€, et le remboursement du capital estimé à 28,11M€, soit un total de **32,89 M€**.

4.1.1 La répartition de l'encours

	Encours de la dette 2022	%	Intérêts	Annuités
Total taux fixes	259 541 413,20	91,08	4 463 174,50	28 421 411,66
Total taux variables	25 421 436,64	8,92	321 577,94	4 470 078,69
TOTAL GENERAL	284 962 849,84	100,00	4 784 752,44	32 891 490,35

Le contexte financier favorable explique donc la poursuite de la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe. Ainsi, L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 est positionné à **91,08% à taux fixe et 8,92% à taux variable**.

4.1.2 La diversification de l'encours



L'encours de la ville se caractérise par la diversité des prêteurs : banque régionales, nationales, européenne et étrangères, mais les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

En France, La Banque Postale est la seule à répondre à près de 90 % des demandes de financement par une offre dont les conditions bancaires sont en général excellentes. Elle a été plusieurs fois retenue lors des dernières campagnes d'emprunt. Le groupe SFIL-La Banque postale détient ainsi 23,31 % de l'encours municipal en 2022.

ARKEA, grâce à des conditions bonifiées ces trois dernières années détient 18,23% de l'encours de la Ville au 01/01/2022.

L'Agence France Locale (AFL) s'affiche légitimement comme la banque des collectivités même si cette dernière ne prête qu'à ses adhérents. Cependant, l'AFL gagne des parts de marché grâce à des

conditions financières qui s'améliorent nettement ces trois dernières années. Elle concurrence fortement les banques commerciales et figure désormais parmi les principaux prêteurs de la Ville à hauteur de 17,51 % juste derrière ARKEA et la Banque Postale.

La Caisse des dépôts reste une entité ayant une part importante de l'encours à hauteur de 15,92% même si elle souffre ces dernières années de cotations dégradées par rapport au reste du marché bancaire.

4.1.3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette propre (284,96 M€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	283,20 M€	60
B1	1,76 M€	2

La structure d'exposition de la dette propre de la ville de Bordeaux présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 99,38 % de l'encours total.

La dette classée dans la typologie B1(0,62%) est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

4.2 Etat des lieux et prospective 2022-2026

VILLE DE BORDEAUX				
Exercice	encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2022	284,96	32,89	4,78	28,11
2023	266,86*	32,60	4,27	28,33
2024	242,52	30,39	3,61	26,78
2025	215,74	28,43	3,00	25,43
2026	190,31	25,65	2,48	23,17

* dont 14 M€ d'emprunts nouveaux

Cette prospective « au fil de l'eau » ne tient compte que de la contractualisation effectuée à ce jour. Celle-ci est constituée de deux contrats :

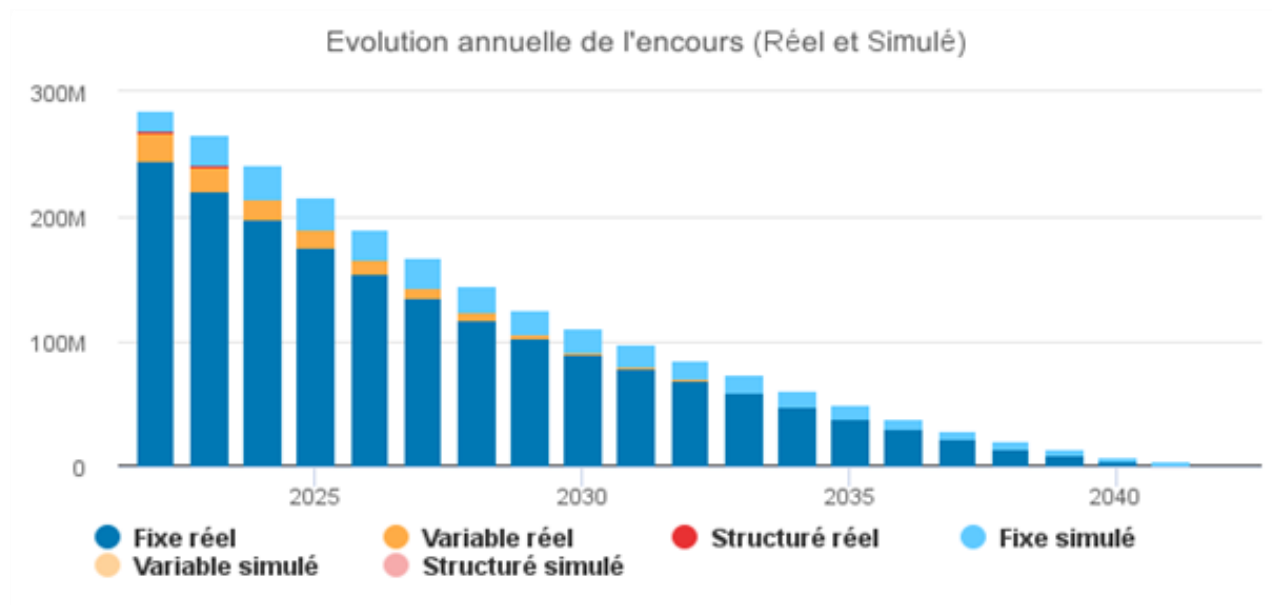
- d'une part, pour 10 M€ à l'AFL à un taux fixe de 0,67% sur une durée de 20 ans,

- d'autre part, pour 4 M€ auprès de la NEF à un taux fixe de 0,65% sur une durée de 15 ans et dont les versements des fonds interviendront en 2022 et 2023 avec des débuts de remboursement en 2023.

Le profil d'amortissement ainsi simulé sur la période 2022/2026 verrait les remboursements diminuer de quasi 28 M€ à quasi 23 M€ en 2026.

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 14,53 % de l'annuité en 2022 à 9,67 % en 2026, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe par la ville.

Extinction en annuité au 01/01/21 :



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse régulière des flux de remboursements et à compter de 2031 l'encours passerait en dessous des 100 M€ à 98,18 M€ puis à nouveau en 2035 où l'encours passerait en dessous des 50 M€ à 49,72 M€).

5 Annexes

5.1 Rappel des dispositions réglementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

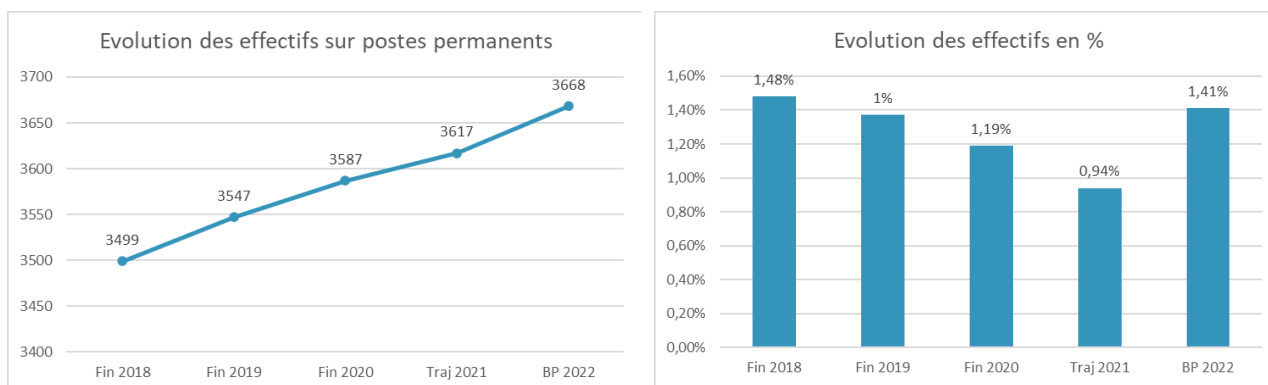
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

5.2 Information sur les dépenses de personnel et des effectifs listées par le décret du 24 juin 2016

5.2.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2022



L'effectif global de la collectivité qui s'établit à 3 617 agents fin 2021, connaît une augmentation régulière en lien avec l'accroissement de la population bordelaise.

En effet, la structuration des métiers demeurés à la Ville a évolué depuis la mutualisation vers des métiers en lien très direct avec le service rendu à la population notamment ceux de l'enfance, de l'accueil ou de la sécurité.

En 2019, la politique de ressources humaines a servi l'ouverture de nouvelles structures ou l'élargissement des plages horaires sur des dispositifs existants (ouverture le dimanche des bibliothèques, Plage du Lac, Quai des sports) qui ont nécessité la mobilisation de moyens supérieurs. En 2020, l'activité a été fortement perturbée par les effets de la crise sanitaire avec les différentes mesures de confinement prises tout au long de l'année ce qui s'est traduit notamment par un ralentissement de l'augmentation des effectifs (+1,1%). Néanmoins, les ouvertures de classes se sont poursuivies afin de garantir le niveau de service adéquat pour couvrir les besoins à la rentrée scolaire.

L'exercice 2021 a vu le déploiement de nouvelles écoles et crèches. Les moyens dédiés à la démocratie participative ont été renforcés, par ailleurs, un nouveau gymnase a été ouvert sur le secteur des Bassins à flots.

Enfin le renforcement des moyens dédiés à la politique de sécurité publique s'est poursuivi.

La politique de la ville en faveur des personnes en situation de handicap a permis d'augmenter le taux d'emploi des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), passé de 6,23% à 6,34% de 2020 à 2021. La Ville de Bordeaux respecte ainsi les engagements pris dans le cadre de la convention existante depuis 2012 avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Bordeaux Métropole porte aujourd'hui une convention unique avec le FIPHFP associant la Ville et le CCAS de Bordeaux, de 2018 à 2020, prolongée à ce jour jusqu'en 2022.

Le taux d'emploi est de 6,34% représentant 221 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). (Données de 2020)

Les effectifs sont essentiellement féminins (167 femmes, 54 hommes) et de catégorie C (196). 14 sont en catégorie B et 11 en catégorie A.

5.2.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices

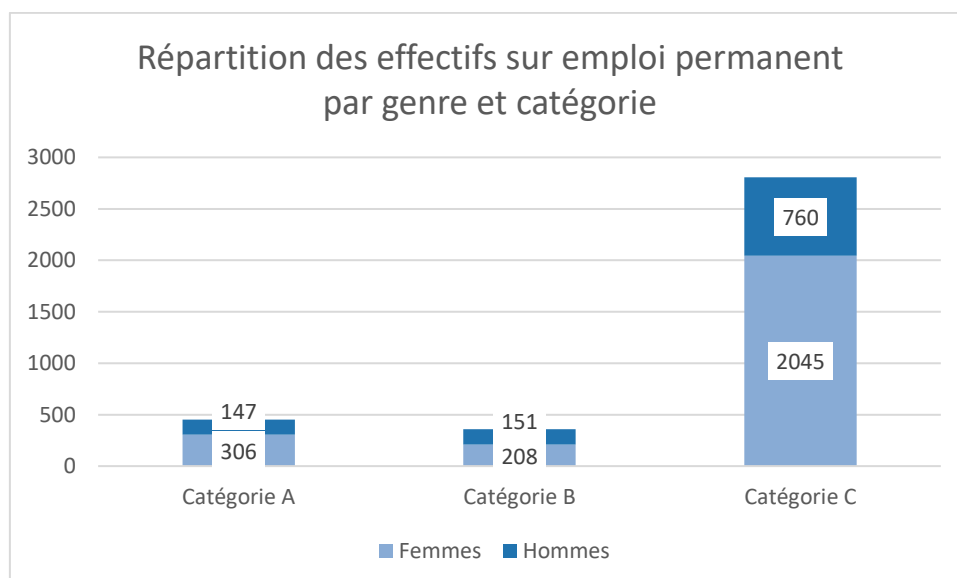
Au 31/12	2018	2019	2020	2021*
Effectifs titulaires	3 173	3 229	3 246	3 270
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	326	329	341	347
Total	3 499	3 558	3 587	3 617
Répartition hommes/femmes	28%/72%	30%/70%	30%/70%	29%/71%

- *Effectif fin Nov 2021.

En matière d'égalité hommes/femmes, la collectivité a obtenu en 2019 la labellisation égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il est à noter la tendance à la hausse de la part globale des femmes sur les effectifs permanents en 2021. Cette part est la plus importante dans la catégorie C (72 %).

Les catégories A et B comportent quant à elles respectivement 68 % et 57 % d'effectifs féminins occupant un emploi permanent.



Catégorie / Genre	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	33%	43%	28%
Femmes	68%	57%	72%
Total	100%	100%	100%

5.2.3 Avantages en nature sur les deux derniers exercices et prospective 2022

Au 31/12	2020	2021	2022*
Montant avantages en nature sur l'année	160 037€	180 000€	196 200€
Nombre de véhicules de fonction sur l'année	3	4	4
Nombre de logements de fonction sur l'année	63	63	69

*Éléments prospectifs.

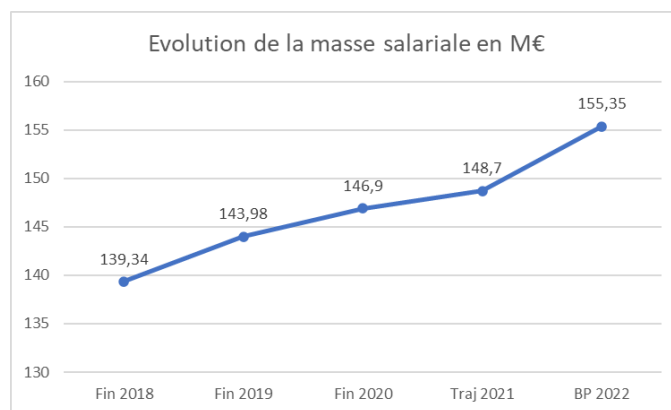
L'attribution de véhicules de fonction, par la collectivité respecte les principes réglementaires qui permettent d'attribuer un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels.

Les logements de fonction sont prioritairement affectés dans les écoles de la Ville.

Enfin, il doit être relevé que l'attribution de véhicules de services avec autorisation de remisage à domicile ne fait pas partie des avantages en nature de la collectivité mais, est soumise au versement d'une indemnité par l'agent qui en bénéficie, conformément à la délibération n°2008.0524 du 27 octobre 2008.

En matière d'avantage en nature, une stabilisation est constatée. Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

5.2.4 Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et 2022



La trajectoire budgétaire 2021 de la masse salariale se situe aux alentours de 148,8 M€.

Le taux de réalisation 2021 atteindrait 98,2% par rapport au budget initial permettant une remobilisation des crédits non consommés sur l'exercice 2022. La prospective pluriannuelle ayant fixé un taux d'évolution de 2,5% entre chaque Budget primitif (BP), l'écart entre le CA prévisionnel 2021 et le BP 2022 apparaîtra donc comme supérieur, et se situera à + 4,43%.

5.2.5 Temps de travail

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et s'adaptent aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Pour faire face aux besoins imposés par le service au public des horaires décalés de nuit ou de week-end ont été mis en place.

5.3 Modalités de calcul du coefficient correcteur entre les produits de taxe d'habitation et de taxe foncière départementale sur les propriétés bâties

Etape 1 : Calcul de l'écart entre la situation de référence et la situation nouvelle pour la commune, en valeur 2020 et le taux de TH 2017

Terme I - a

Base imposée de TH 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de la commune + Compensation d'exonération de TH 2020 + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale	Ce terme représente de la ressource TH perdue par la commune
---	--

Terme I - b

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune + Compensation d'exonération de TFPB 2020 du département sur le territoire de la commune + Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFPB du département sur le territoire de la commune	Ce terme représente la ressource TFPB transférée par le département
---	---

Si le terme « I - a » est supérieur au terme « I - b », la commune subit une perte de ressources, et inversement.

Etape 2 : Calcul du coefficient correcteur

Terme II - a

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 de la commune + Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune + Différence définie lors de l'étape 1	Ce terme représente le produit global de TFPB qu'aurait dû percevoir la commune si la perte de la TH avait été intégralement compensée en valeur 2020
---	---

Terme II - b

Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 de la commune + Produit net de TFPB issu des rôles généraux 2020 du département sur le territoire de la commune	Ce terme représente le produit global de TFPB de la commune en valeur 2020
---	--

La division du terme « II - a » par le terme « II - b » aboutit au calcul du coefficient correcteur. Le coefficient est inférieur à 1 lorsque la commune est avantagée par le remplacement de la TH par la TFPB départementale, supérieur à 1 dans le cas contraire. Un coefficient de 1,18 signifierait par exemple que la commune a besoin de 18% de ressources supplémentaires par rapport à son produit TF pour compenser intégralement la perte subie.

5.4 Dotation de solidarité urbaine

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les modalités de répartition de cette dotation ont été modifiées par la loi de finances pour 2017 telles que :

- Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant) et le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- Les communes dont le potentiel financier par habitant est deux fois et demie supérieur au potentiel financier moyen de leur strate démographique ne peuvent pas être éligibles à la DSU ;
- La progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles, en fonction de leur indice synthétique, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en zone franche urbaine (ZFU), de leur effort fiscal et d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon leur rang de classement. Ces dispositions permettent de neutraliser les effets de seuils liés à l'existence d'une part cible tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficulté ;
- L'indice synthétique de ressources et de charges permettant de classer les communes et de calculer leur attribution spontanée et leur part dite de « progression de la DSU » a été rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur compte désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids dans la composition de l'indice minoré à due concurrence, passant de 45% à 30%. Le poids relatif des autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) reste inchangé.
- Une garantie de sortie exceptionnelle a permis aux communes qui ont perdu leur éligibilité à la DSU en 2017 de percevoir à titre de garantie en 2019, et pour la dernière année, une dotation égale à 50% du montant perçu en 2016. Pour rappel, cette proportion s'élevait à 90% en 2017 et à 75% en 2018. L'année 2019 étant la dernière année d'application de cette garantie, elle a disparu en 2020.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont donc classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Les valeurs moyennes utilisées dans le calcul de l'indice sont celles constatées pour l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

5.5 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

A l'instar de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels initiée par la LFI 2010 et appliquée en 2017, **l'article 146 de la LFI 2020** a confirmé l'engagement de la réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et a précisé les jalons de travail pour mettre en œuvre cette mesure en 2026. De même, elle définit un dispositif de mise à jour permanent des bases fiscales.

La taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le dispositif présenté est fondé sur le rapport d'expérimentation remis en février 2017, à la suite d'une expérimentation menée à partir de 2015 sur 5 départements, qui se caractérise par les grandes lignes suivantes :

- Définition de 4 grandes catégories fonctionnelles de bâtiments (maisons individuelles ; appartements situés dans les immeubles collectifs ; locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles ; les dépendances isolées) ;
- Actualisation des valeurs locatives en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif (calcul d'un tarif au m²) ;
- Sectorisation des évaluations et possibilité d'appliquer des coefficients de localisation ;
- Intervention des commissions départementales des valeurs locatives qui arrêteront les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 pour une réforme qui devrait s'appliquer sur les impositions 2026.

*
* *

TOTAL ADAPTER LA VILLE AUX DEFS ENVIRONNEMENTAUX FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE		TOTAL DES INVESTISSEMENTS					
		28 868 048	25 848 783	21 602 145	19 525 380	15 503 298	111 348 654
Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active	Accueil et hébergement	155 000	157 000	145 000	130 000	130 000	717 000
	La Dune restaurant - Mise en conformité	115 000	1 946 990	22 290	-	-	2 084 280
	Total Accueil et hébergement	270 000	2 103 990	167 290	130 000	130 000	2 801 280
	Accueils éducatifs et de loisirs	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
	Total Accueils éducatifs et de loisirs	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000	325 000
	Restructuration et construction d'équipements de l'éducation	730 000	-	-	-	-	730 000
	Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	1 400 000	4 471 000	1 540 000	139 936	-	7 550 936
	Ecole J Cocteau - Relocalisation	600 000	740 000	-	-	-	1 340 000
	Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	500 000	500 000	500 000	500 000	400 000	2 400 000
	Ecoles - Equipement	5 152 997	3 068 000	3 018 015	2 358 000	1 385 749	14 982 761
	Ecoles - Grosses réparations	337 904	300 000	300 000	300 000	183 904	1 421 808
	Ecoles - Sécurité - Sureté	261 000	225 000	301 620	250 000	266 000	1 303 620
	Education - études de faisabilité, diagnostics	250 000	-	-	-	-	250 000
	Elémentaire Dupaty - Extension	330 328	-	-	-	-	330 328
	Elémentaire Loucheur	50 000	-	-	-	-	50 000
	Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation extérieure	870 189	690 000	800 000	735 000	865 090	3 960 279
	Equipement bâtimentaire	700 000	-	-	-	-	700 000
	GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)	967 666	40 000	-	-	-	1 007 666
	GS Montgolfier annexe Montesquieu	820 000	-	-	-	-	820 000
	PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension						

Politique	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022- 2026
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active	Restructuration et construction d'équipements de l'éducation	GS Brazza 1 - Création 18 classes	2 670 000	-	-	2 069 000	-	4 739 000
			GS Armagnac Euratlantique	-	-	2 160 000	-	-	2 160 000
			Classes vertes - Réhabilitation et extension	609 600	800 000	167 000	-	-	1 576 600
			GS Bastide Niel 2 (Thiers) 18 classes	-	-	-	-	2 178 000	2 178 000
			GS Aubiers	-	-	2 800 000	-	-	2 800 000
			GS Garonne Eiffel - Combes (18 classes)	-	-	-	-	2 160 000	2 160 000
			GS Pierre Trébod - réhabilitation extension	107 160	1 142 264	870 670	-	-	2 120 093
			Maternelle Paix	100 000	200 000	940 000	800 000	40 000	2 080 000
			GS BAF 2 Bacalan Modeste Testas - Création (16 classes)	1 950 000	-	-	-	-	1 950 000
			GS GINKO 2 Nelson Mandela - Participation	1 066 126	-	-	-	-	1 066 126
			GS Chantecrit - acquisition et construction	1 800 000	200 000	300 000	-	-	2 300 000
			GS Nansouty - acquisition et construction	-	-	3 500 000	200 000	300 000	4 000 000
			GS Deschamps - Garonne Eiffel (18 classes)	-	1 877 961	-	-	-	1 877 961
			GS NIEL 1 Hortense (18 classes) - Billie Holliday	3 225 742	-	-	-	-	3 225 742
			Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	1 601 133	1 680 000	1 381 637	1 500 000	1 011 842	7 174 612
			Total Restructuration et construction d'équipements de l'éducation	26 099 845	15 934 225	18 578 942	8 851 936	8 790 585	78 255 532
			Total Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active	26 434 845	18 103 215	18 811 232	9 046 936	8 985 585	81 381 812
	Faciliter l'accès au logement	Logement	Aide au parc privé	875 000	650 000	650 000	650 000	424 992	3 249 992
			Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2 847 110	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 752 890	14 000 000
			OPAH RU 3	47 000	-	-	-	-	47 000
			Moyens généraux - logement	40 000	-	-	-	-	40 000
			Autres dispositifs de requalification du parc ancien	1 000 000	-	2 000 000	-	-	3 000 000
			Soutien à l'accession abordable	130 000	262 000	262 000	262 000	434 000	1 350 000
			Soutiens portés par la maison du logement	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000
			Total Logement	5 339 110	4 112 000	6 112 000	4 112 000	4 011 882	23 686 992
	Total Faciliter l'accès au logement	5 339 110	4 112 000	6 112 000	4 112 000	4 011 882	23 686 992		
	Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance	Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance	Crèche A Faulat	445 832	-	-	-	-	445 832
			Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13	482 969	2 306 614	778 102	-	-	3 567 685
			Crèche Benauge-Vincent ORU - Construction	1 266 378	-	-	-	-	1 266 378
			Crèche Brazza - Construction	-	1 036 000	1 036 000	259 000	420 000	2 751 000
			Crèche Montgolfier	731 774	806 641	-	-	-	1 538 415
			Crèche St Augustin - Restructuration	-	-	-	50 000	250 000	300 000
			Crèches - Equipement de restauration	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
			Crèches - Equipements	430 000	70 000	70 000	70 000	70 000	710 000
			Crèches - Sécurisation	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000
			Crèches - Sécurité et grosses réparations	700 000	650 000	635 000	570 000	444 000	2 999 000
			Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	120 000	70 000	45 000	70 000	71 000	376 000
			Crèche Bastide Niel 2 - Création	-	-	20 000	1 000 000	2 000 000	3 020 000
			Crèche Aubiers	-	-	90 000	420 000	2 310 000	2 820 000
			Annexe Fieffé	23 000	1 000 000	820 000	-	-	1 843 000
			Crèches Grandir nature : cours buissonnières	730 000	885 000	649 000	190 000	184 158	2 638 158
			MAM/SAF Castéja	-	100 000	150 000	150 000	-	400 000
			Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure	50 000	200 000	200 000	700 000	100 000	1 250 000
			Total Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance	5 159 952	7 304 255	4 673 102	3 659 000	6 029 158	26 825 467
			Structures sous gestion externe	500 000	-	-	-	-	500 000
			Total Structures sous gestion externe	500 000	-	-	-	-	500 000
	Total Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance	5 659 952	7 304 255	4 673 102	3 659 000	6 029 158	27 325 467		
	Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables	Activités des Séniors	Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel	75 000	25 000	25 000	25 000	25 000	175 000
			Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000
			BAF équipement Séniors	-	-	-	598 000	-	598 000
			Total Activités des Séniors	165 000	115 000	115 000	713 000	115 000	1 223 000
		Promotion de la santé publique	Centres médico scolaires	167 000	112 000	20 000	20 000	-	319 000
		Total Promotion de la santé publique	167 000	112 000	20 000	20 000	-	319 000	
		Résidences séniors	Nouveaux projets solidarités (dont maison des aidants)	250 000	250 000	1 500 000	1 000 000	-	3 000 000
		Total Résidences séniors	250 000	250 000	1 500 000	1 000 000	-	3 000 000	
		Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables	Moyens généraux - DGSC	124 660	-	-	-	-	124 660
		Total Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables	124 660	-	-	-	-	124 660	
	Total Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables	706 660	477 000	1 635 000	1 733 000	115 000	4 666 660		
Total FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE				38 140 567	29 996 469	31 231 334	18 550 936	19 141 625	137 060 931
REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES	Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives	Développement de la vie associative	Salles municipales - Sécurité et grosses réparations	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
			Total Développement de la vie associative	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000
		Restructuration et construction des équipements associatifs	PRU Aubiers ferme pédagogique	-	-	-	360 000	-	360 000
			Brazza structure d'animation jeunesse	-	1 956 000	1 956 000	489 000	-	4 401 000
			Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	610 859	-	-	-	-	610 859
			Structure animation "L'escargot" - réhabilitation, extension	188 600	1 178 750	1 650 250	1 225 900	471 500	4 715 000
			Site Buscaillet - Mise en conformité	100 000	-	-	-	-	100 000
			BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	591 518	1 423 287	404 891	-	-	2 419 696
			BAF - Réalisation d'une structure d'animation	300 000	1 700 000	1 000 000	1 000 000	-	4 000 000
			PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	300 000	250 000	550 000	1 200 000	1 200 000	3 500 000
			Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	300 000
			Equipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité	485 000	294 000	155 000	155 000	120 000	1 209 000
			Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs	50 000	250 000	950 000	700 000	-	1 950 000
			Bastide Niel reconversion gymnase Thiers en salle des fêtes	-	500 000	1 000 000	2 000 000	500 000	4 000 000
			Total Restructuration et construction des équipements associatifs	2 685 977	7 612 037	7 726 141	7 189 900	2 351 500	27 565 555
		Démocratie permanente	FIQ 2021 - 2026	163 720	-	-	-	-	163 720
			Moyens généraux - Démocratie participative	15 000	-	-	-	-	15 000
			Budget participatif 2021-2026	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
			Total Démocratie permanente	178 720	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 178 720
	Total Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives			2 934 697	8 682 037	8 796 141	8 259 900	3 421 500	32 094 275
	Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations	Activités funéraires	Acquisition de matériel pour les cimetières	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
			Cimetières - Sécurité et grosses réparations	500 000	385 000	300 000	300 000	255 000	1 740 000
			Total Activités funéraires	535 000	420 000	335 000	335 000	290 000	1 915 000
		Elections, Etat-civil	Formalités administratives	3 000	-	-	-	-	3 000
			Total Elections, Etat-civil	3 000	-	-	-	-	3 000
		Handicap et accessibilité à la cité	Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 350 000	-	-	-	-	1 350 000
			Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	475 000	865 277	480 820	610 152	573 603	3 004 851
			Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 607 788	2 500 000	2 200 000	600 000	100 058	7 007 847
			Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 500 000	2 000 000	2 465 163	-	-	5 965 163
			Handicap (dont mise en accessibilité)	327 000	270 000	310 000	255 000	318 000	1 480 000
			Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	175 000	300 000	300 000	700 000	206 556	1 681 556
			Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 348 352	4 500 000	5 500 000	2 110 000	1 708 622	15 166 974
			Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	200 000	950 000	1 000 000	2 600 000	790 000	5 540 000
			Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	150 000	575 592	309 041	140 000	20 000	1 194 633
			Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	650 000	650 000	840 000	930 000	660 686	3 730 686
			Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	240 399	86 027	-	-	-	326 426
			Total Handicap et accessibilité à la cité	8 023 539	12 696 896	13 405 024	7 945 152	4 377 525	46 448 134
		Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté	Lutte contre les discriminations	30 000	-	-	-	-	30 000
		Total Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté	30 000	-	-	-	-	30 000	
		Total Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations			8 591 539	13 116 896	13 740 024	8 280 152	4 667 525

Politique	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022- 2026
REpondre aux aspirations démocratiques	Une administration transparente et responsable	Gestion budgétaire	Fiscalité, compensations et attributions	15 366 027	15 366 027	15 366 027	15 366 027	15 366 027	76 830 135
			Opération recalage Finances	200 000	-	-	-	-	200 000
		Total Gestion budgétaire		15 566 027	15 366 027	15 366 027	15 366 027	15 366 027	77 030 135
		Dette, Investissement et opérations comptables	Gestion de la dette et frais financiers	266 586	266 586	266 586	266 586	266 586	1 332 932
		Total Dette, Investissement et opérations comptables		266 586	266 586	266 586	266 586	266 586	1 332 932
		Logistique et magasin mutualisé	Equipements pour les services municipaux	70 000	60 000	60 000	60 000	60 000	310 000
		Total Logistique et magasin mutualisé		70 000	60 000	60 000	60 000	60 000	310 000
		Prestations statutaires et sociales	Moyens généraux - Prestations aux services	22 700	-	-	-	-	22 700
		Total Prestations statutaires et sociales		22 700	-	-	-	-	22 700
		Sécurité Juridique	Moyens généraux - Affaires juridiques	10 000	-	-	-	-	10 000
		Total Sécurité Juridique		10 000	-	-	-	-	10 000
	Total Une administration transparente et responsable			15 935 313	15 692 613	15 692 613	15 692 613	15 692 613	78 705 767
	Vie municipale, une exigence d'exemplarité	Cabinet	Moyens généraux - Cabinet	2 500	-	-	-	-	2 500
		Total Cabinet		2 500	-	-	-	-	2 500
		Communication externe	Communication	16 000	-	-	-	-	16 000
			Presse	10 000	-	-	-	-	10 000
		Total Communication externe		26 000	-	-	-	-	26 000
		Coopération territoriale et européenne	FDAEC - Prévision budgétaire	860 000	860 000	860 000	860 000	860 000	4 300 000
		Total Coopération territoriale et européenne		860 000	860 000	860 000	860 000	860 000	4 300 000
	Total Vie municipale, une exigence d'exemplarité			888 500	860 000	860 000	860 000	860 000	4 328 500
Total REpondre aux aspirations démocratiques				28 350 049	38 351 546	39 088 778	33 092 665	24 641 638	163 524 676
LA VILLE EN COMMUN	Garantir l'accès aux pratiques sportives	Equipements sport haut niveau	Stade Chaban Delmas - Rénovation	170 000	12 000	12 000	-	-	194 000
			Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	530 000	1 550 000	150 000	150 000	150 000	2 530 000
		Total Equipements sport haut niveau		700 000	1 562 000	162 000	150 000	150 000	2 724 000
		Gestion des équipements sportifs délégués	Subventions d'équipement aux clubs et associations	20 000	26 000	20 000	20 000	20 000	106 000
		Total Gestion des équipements sportifs délégués		20 000	26 000	20 000	20 000	20 000	106 000
		Rénovation et sécurité des équipements sportifs	Gymnase Brun - Rénovation charpente	580 000	-	-	-	-	580 000
			Gymnase Promis - Rénovation	985 000	-	-	-	-	985 000
			Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel	-	300 000	-	-	-	300 000
			Piscines - Sécurité et grosses réparations	20 000	-	-	-	-	20 000
			Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000
			Stade Chaban Delmas - espaces sportifs du parc Lescure	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	-	4 000 000
			Gymnase Martin Bacalan	-	-	1 000 000	3 000 000	1 000 000	5 000 000
		Total Rénovation et sécurité des équipements sportifs		1 675 000	1 390 000	3 090 000	4 090 000	1 090 000	11 335 000
		Restructuration et construction d'équipements sportifs	BAF - Espaces sportifs de proximité 1 (Lucien Faure)	450 000	1 100 000	1 300 000	500 000	-	3 350 000
			BAF - Gymnase et dojo	2 838 848	-	-	-	-	2 838 848
			Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale	11 076	100 000	733 484	-	-	844 560
			Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	1 367 000	3 057 000	-	-	-	4 424 000
			Piscine Galin - Restructuration	3 554 098	400 000	582 766	-	-	4 536 864
			Piscine Judaïque - Rénovation	460 000	3 550 000	6 480 000	1 500 000	-	11 990 000
			Piscine Sté hélin - restructuration en bassin nordique	30 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 030 000
			Skate parc des quais - Travaux et GER	1 030 000	500 000	-	-	-	1 530 000
			Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	1 000 000	4 635 000	1 944 000	912 000	-	8 491 000
			BAF - Espaces sportifs de proximité 2	-	-	600 000	200 000	-	800 000
			Terrains de sport - GER, Rénovation et Sécurité	1 109 728	-	-	-	-	1 109 728
			Gymnase Niel - Construction	-	-	-	1 000 000	3 750 000	4 750 000
			Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	3 455 660	5 317 832	2 283 277	1 409 142	1 345 976	13 811 887
			Piscines - GER Sécurité	130 000	150 000	150 000	150 000	150 000	730 000
			Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021	1 115 000	1 700 000	225 000	225 000	225 000	3 490 000
		Total Restructuration et construction d'équipements sportifs		16 551 409	21 509 832	16 298 528	7 896 142	6 470 976	68 726 887
	Partenariats avec les clubs et politique d'animation	Partenariats avec les clubs et politique d'animation	Sport pour tous	80 000	5 000	5 000	5 000	-	95 000
		Total Partenariats avec les clubs et politique d'animation		80 000	5 000	5 000	5 000	-	95 000
	Total Garantir l'accès aux pratiques sportives			19 026 409	24 492 832	19 575 528	12 161 142	7 730 976	82 986 887
	La culture partout, pour toutes et tous	Accompagner le développement d'un campus artistique	Ecole du cirque	-	50 000	150 000	500 000	700 000	1 400 000
		Total Accompagner le développement d'un campus artistique		-	50 000	150 000	500 000	700 000	1 400 000
		Actions culturelles et diffusion	Espaces culturels et résidences	115 000	35 000	35 000	35 000	35 000	255 000
		Total Actions culturelles et diffusion		115 000	35 000	35 000	35 000	35 000	255 000
		Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial	Action culturelle - Animation du patrimoine	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
		Total Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
		Archives Bordeaux Métropole	Archives - Traitement des fonds acquisition matériel	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
		Total Archives Bordeaux Métropole		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
		CAPC - Musée d'Art Contemporain	CAPC - Collections	49 000	34 000	34 000	34 000	34 000	185 000
		Total CAPC - Musée d'Art Contemporain		49 000	34 000	34 000	34 000	34 000	185 000
		Conservatoire Jacques Thibaud	CNR - Acquisition et réparation de matériel musical	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
		Total Conservatoire Jacques Thibaud		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
		Développement de la lecture publique et politique du livre	Acquisition de documents - Bibliothèque	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	2 650 000
			Bibliothèque - Acquisition de documents précieux	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
			Moyens généraux - Lecture publique	30 000	20 000	20 000	20 000	20 000	110 000
			Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques	270 000	120 000	120 000	120 000	120 000	750 000
		Total Développement de la lecture publique et politique du livre		870 000	710 000	710 000	710 000	710 000	3 710 000
		Etablissements culturels, collections et équipement	Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000
			Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
		Total Etablissements culturels, collections et équipement		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000
		Jardin Botanique	Action culturelle - Jardin botanique	110 000	50 000	50 000	50 000	60 000	320 000
		Total Jardin Botanique		110 000	50 000	50 000	50 000	60 000	320 000
		Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)	Musée d'Aquitaine - Collections	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Total Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)		34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Musée des Arts décoratifs et du design	MADD - Collections	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Total Musée des Arts décoratifs et du design		34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Musée des Beaux-Arts	Musée des Beaux-Arts - Collections	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Total Musée des Beaux-Arts		34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Muséum d'histoire naturelle	Muséum - Collections	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Total Muséum d'histoire naturelle		34 000	34 000	34 000	34 000	34 000	170 000
		Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations	Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	467 000	468 806	450 000	450 000	260 002	2 095 808
			Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	65 000	50 000	50 000	50 000	50 000	265 000
		Total Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations		532 000	518 806	500 000	500 000	310 002	2 360 808
		Réhabilitation et construction d'équipements culturels	Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique	1 311 000	500 000	400 000	1 000 000	2 665 000	5 876 000
			Bibliothèque Caudéran - Aménagement	3 312	-	-	-	-	3 312
			Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu	50 000	200 000	200 000	-	-	450 000
			MADD - Rénovation d'ensemble	250 000	1 274 202	3 000 000	3 000 000	3 747 146	11 271 348
			PRU Benauges pôle culturel	30 000	100 000	1 500 000	1 500 000	3 000 000	6 130 000
			Rock School Barbey - Rénovation	-	100 000	250 000	1 500 000	2 150 000	4 000 000
			Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition	250 000	-	-	-	-	250 000
			Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	130 000
			Ecole des Beaux-Arts - Rénovation et extension	50 000	400 000	400 000	1 000 000	2 500 000	4 350 000
			Etudes de faisabilité, équipements culturels	50 000	100 000	-	-	-	150 000
			Hôtel Ragueneau - Activation temporaire (2ans)	-	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
			Garage moderne - Participation à la rénovation	500 000	500 000	500 000	-	-	1 500 000
			POLA - Participation à la rénovation	329 000	141 000	-	-	-	470 000

Politique	Description secteur intervention	Description programme	Description opération	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022- 2026		
LA VILLE EN COMMUN	La culture partout, pour toutes et tous	Total Réhabilitation et construction d'équipements culturels		2 873 312	3 435 202	6 370 000	8 120 000	14 182 146	34 980 660		
		Restauration des édifices patrimoniaux	Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	260 000	200 000	250 000	-	-	710 000		
		Total Restauration des édifices patrimoniaux		260 000	200 000	250 000	-	-	710 000		
		Restauration des monuments historiques	Bourse A Briand étude mise en conformité ERP et salle A Croizat	90 000	360 000	250 000	-	-	700 000		
			Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	-	-	-	-	150 000	150 000		
			Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	81 288	303 712	285 000	-	-	670 000		
			Flèche Saint Michel - Restauration	2 445 000	2 800 000	2 900 000	2 250 000	231 146	10 626 146		
			MH 15 Grue Wellman BAF peintures	10 000	10 000	10 000	-	-	30 000		
			Travaux sur bâtiments MH	200 000	350 000	350 000	350 000	350 000	1 600 000		
			Eglise Saint Eloi sécurité clocher	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		
			Programme annuel MH-GER	500 000	485 594	500 000	614 000	628 900	2 728 494		
			MH - Diagnostics, études préalables	50 000	-	-	-	-	50 000		
		Total Restauration des monuments historiques		3 406 288	4 339 306	4 325 000	3 244 000	1 390 046	16 704 640		
		Salle des fêtes du Grand Parc	Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		
		Total Salle des fêtes du Grand Parc		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000		
		Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels	GER dans les établissements culturels	82 016	-	-	-	-	82 016		
			Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER	19 969	-	-	-	-	19 969		
		Total Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels		101 986	-	-	-	-	101 986		
		Soutien aux associations culturelles	Subventions d'équipement aux associations culturelles	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000		
		Total Soutien aux associations culturelles		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000		
		Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels	Base sous-marine - Réhabilitation annexe	860 000	-	-	-	-	860 000		
			Bibliothèque Bacalan	65 000	170 000	800 000	4 500 000	740 000	6 275 000		
			CAPC - travaux	300 000	-	-	-	-	300 000		
			Cité du vin - Sécurité et réparations	550 000	-	-	-	-	550 000		
			TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)	400 000	70 000	70 000	70 000	70 000	680 000		
			Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	1 985 000	1 855 000	1 855 000	1 675 232	1 146 786	8 517 017		
			Cité du vin - renouvellement parcours permanent	232 000	148 000	127 000	114 000	73 000	694 000		
			Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment	300 000	500 000	500 000	500 000	650 000	2 450 000		
		Total Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels		4 692 000	2 743 000	3 352 000	6 859 232	2 679 786	20 326 017		
		Total La culture partout, pour toutes et tous		13 745 586	12 851 314	16 512 000	20 788 232	20 836 981	84 734 112		
		La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité	Tranquillité publique et prévention de la délinquance	Moyens généraux - Police municipale	105 000	50 000	50 000	50 000	32 008	287 008	
				Vidéoprotection	215 000	200 000	100 000	100 000	20 000	635 000	
			Total Tranquillité publique et prévention de la délinquance		320 000	250 000	150 000	150 000	52 008	922 008	
			Sécurité civile	Protection civile	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	275 000	
				Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé	-	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000	
			Total Sécurité civile		55 000	60 000	60 000	60 000	60 000	295 000	
		Total La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité		375 000	310 000	210 000	210 000	112 008	1 217 008		
		Total LA VILLE EN COMMUN				33 146 994	37 654 146	36 297 528	33 159 374	28 679 965	168 938 007
		Total général				128 506 657	131 850 944	128 219 785	104 328 355	87 966 526	580 872 269

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL 08/02/2022

PARTIE 1 : LE CONTEXTE

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE
REPRISE MARQUÉ PAR DE TRÈS
NOMBREUSES INCERTITUDES
(COVID, INFLATION, ÉLECTIONS...).



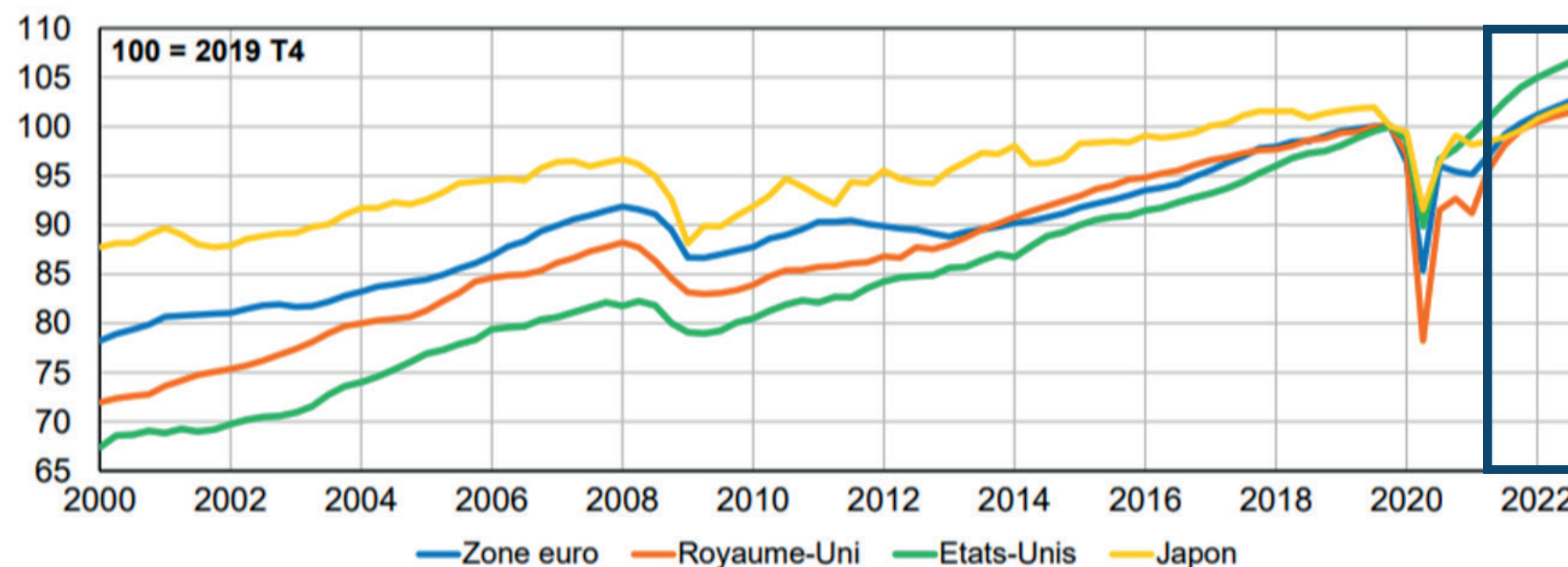
UNE REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE QUI SE POURSUIT EN 2022

Un retour de l'activité économique avec :

- Un retour du PIB au niveau 2019 prévu dès début 2022.
- Une prévision de croissance 2022 à **+4%** (vs +6% en 2021 et -8% en 2020).

Accompagnée **de fortes tensions inflationnistes**, qui impactent les coûts des chantiers, des matières premières ou encore les fluides dans les bâtiments.

PRÉVISIONS

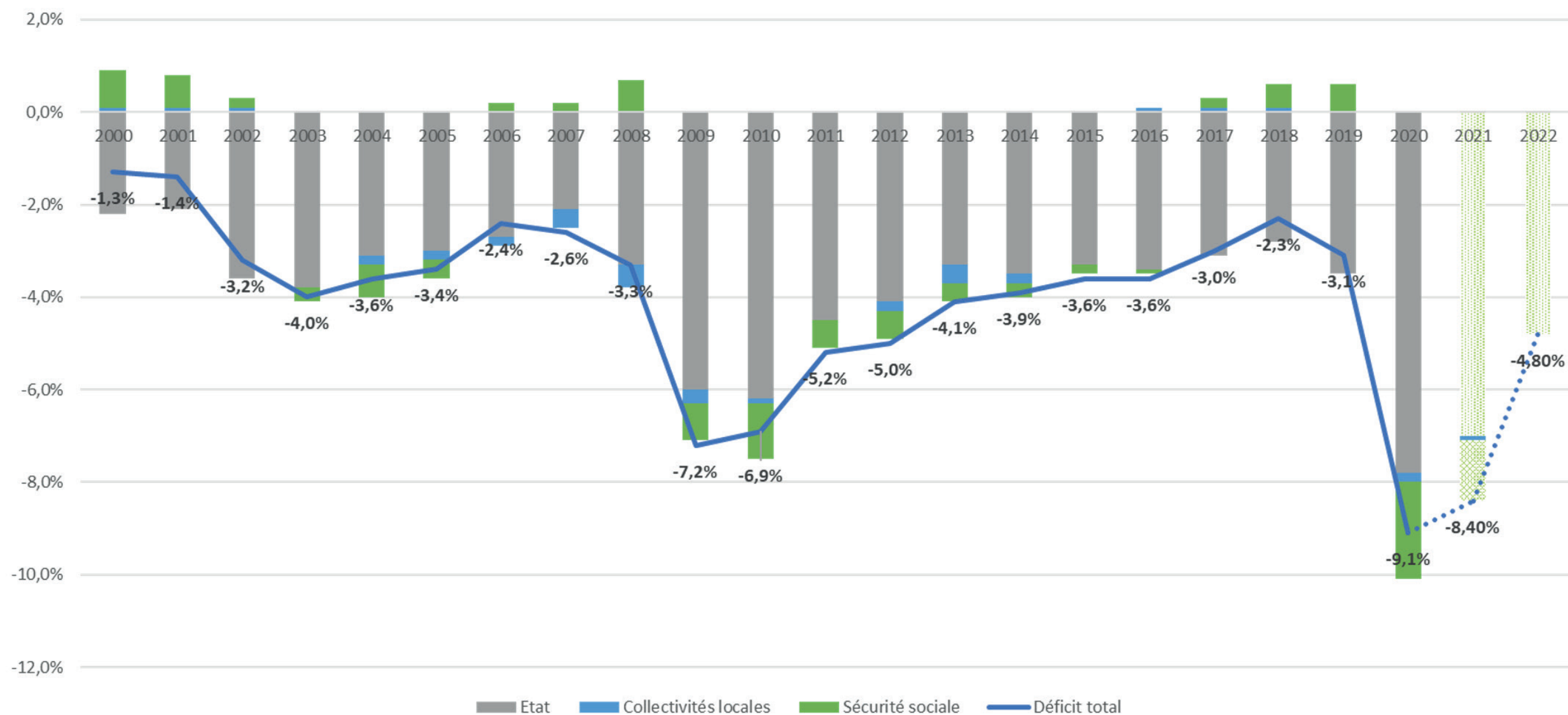


SOURCES / DONNÉES NATIONALES, PRÉVISIONS RESF

NÉANMOINS LES DÉFICITS PUBLICS POST PANDÉMIQUES RESTENT IMPORTANTS ET SERONT LONGS À RÉSORBER

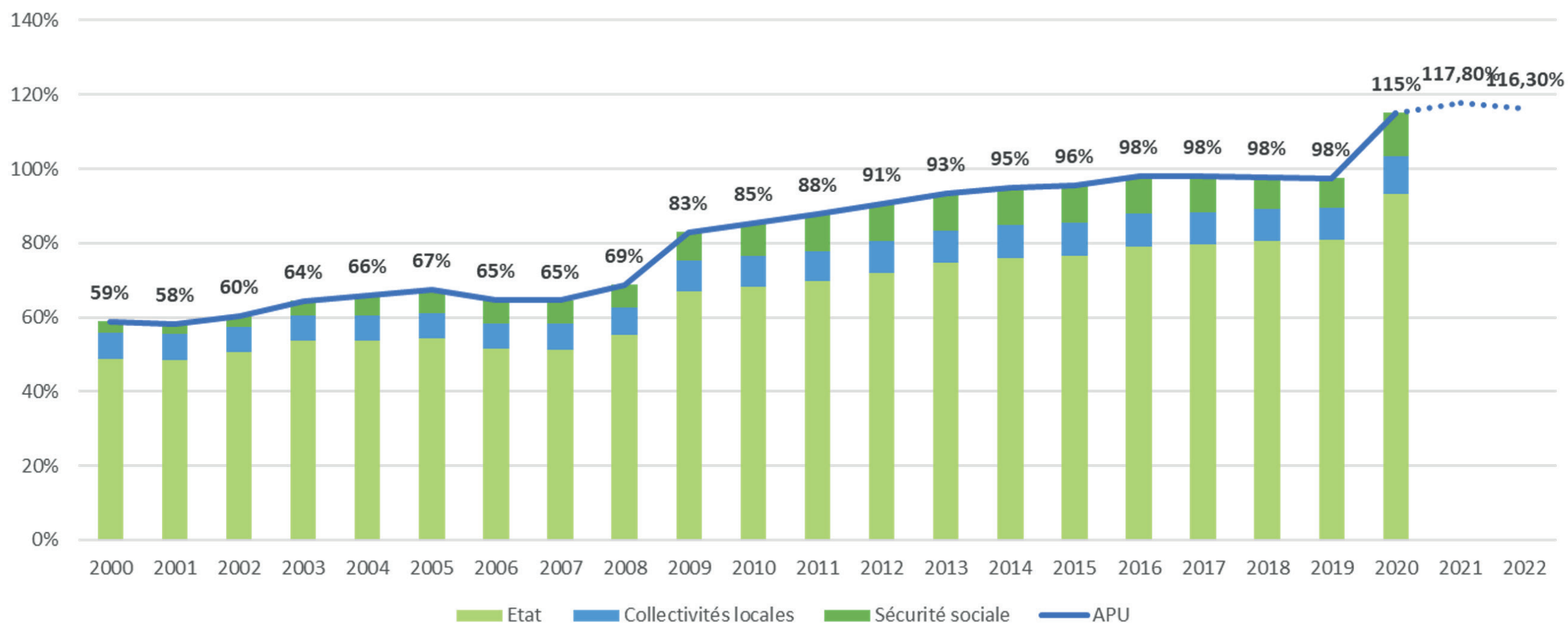
DÉFICIT PUBLIC AU SENS DE MAASTRICHT EN % DU PIB

PRÉVISIONS PLF 2022



AVEC UN NIVEAU D'ENDETTEMENT QUI RESTE TRÈS ÉLEVÉ

DETTE AU SENS DE MAASTRICHT EN % DU PIB



QUI VA PAYER LA DETTE COVID ?

Une **dette publique très élevée**, avec des dépenses exceptionnelles de l'Etat (soutien à l'économie) et de la sécurité sociale (chômage partiel, prise en charge sanitaire de la crise).

L'**endettement des collectivités locales reste très limité**, à la fois en stock et en flux annuel.

Pour rappel, la **suspension des contrats de maîtrise des dépenses publiques court jusqu'en 2023** (jusqu'à la prochaine loi de programmation des finances publiques).

	En % PIB		En milliards d'euros (Md€)		Variation	
Solde public	2019	2020	2019	2020	En Md€	En %
Adm. Publiques Centrales	-3,6%	-6,8%	-88,1	-156,3	-68,2	+77,4%
Adm. publiques locales	0,0%	-0,2%	-1,1	-4,2	-3,1	+286,2%
Sécurité	0,6%	-2,1%	14,5	-48,7	-63,2	+436,0%
Ensemble	-3,1%	-9,1%	-74,7	-209,2	-134,5	+180,1%

Cadre institutionnel en évolution avec la révision en cours des méthodes de calcul du potentiel financier et de la péréquation dont le plein effet ne sera mesurable qu'en cours d'année (notamment sur le fonds de péréquation intercommunal FPIC).

L'IMPACT FINANCIER DE LA CRISE SANITAIRE EN 2020

3,75 M€
de dépenses de crise :

- 1,14 M€ de subventions aux personnes privées,
- 1,90 M€ de subventions aux organismes publics,
- 0,6 M€ pour les équipements de protection et d'hygiène,
- 0,36 M€ pour des primes au personnel municipal.

16,5 M€
de pertes de recettes :

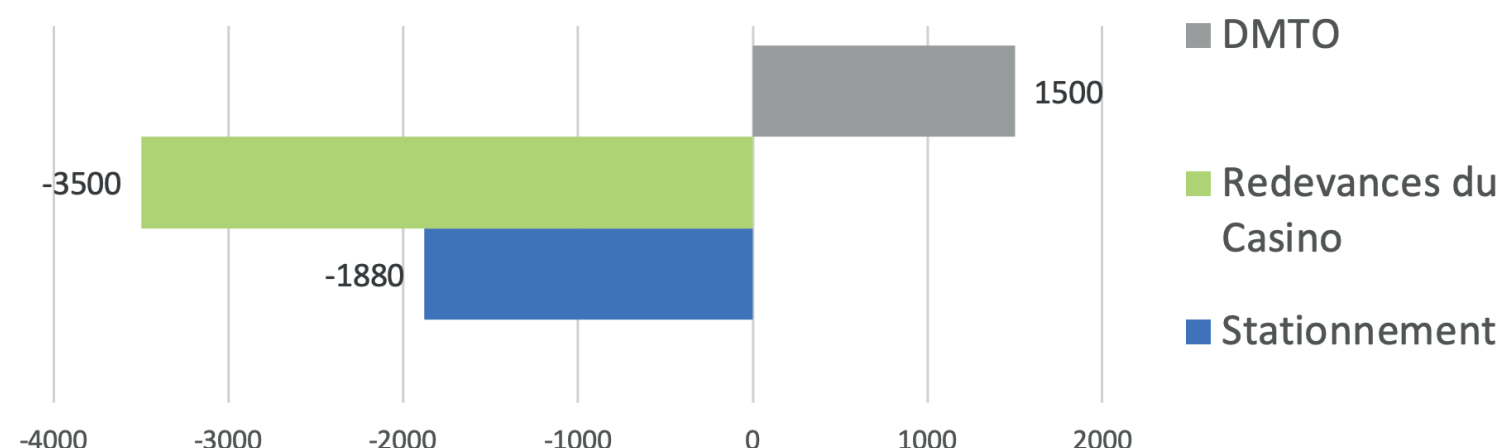
- Les recettes de billetterie ou tirées de l'activité des délégataires (3,2 M€).
- La perte de produit des jeux (2,4 M€).
- Le stationnement (4,7 M€).
- La mairie a accordé la gratuité du domaine public (2,4 M€).
- Une baisse de 1,3 M€ des dotations CAF.
- Une perte de 1,5 M€ sur les droits de mutation par rapport à 2019, alors que la ville continue son essor démographique et immobilier.

LA CRISE SANITAIRE CONTINUE D'IMPACTER LES FINANCES DE LA VILLE DE BORDEAUX EN 2021

Les pertes de recettes à -5,4M€* concernent principalement le Casino et les recettes de stationnement ; elles sont compensées partiellement par le rattrapage en 2021 de ventes immobilières non réalisées en 2020 (+1,5 M€ estimés sur les DMT0).

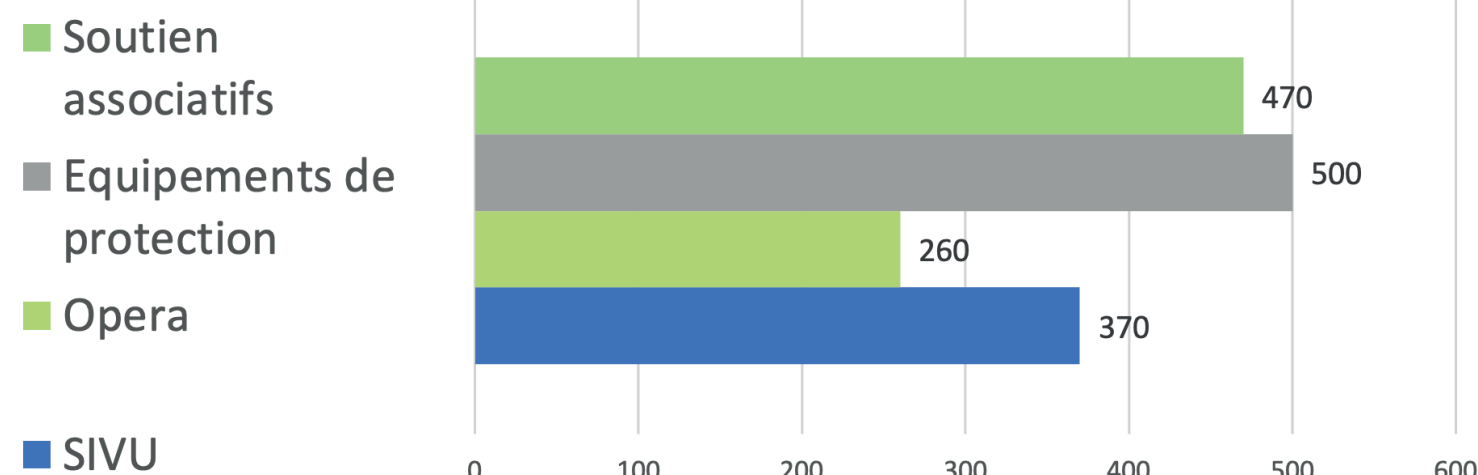
Les dépenses de fonctionnement directement liées à la crise sont estimées à 1,6M€ : la Ville a été appelée en soutien du SIVU, de l'Opéra et du tissu associatif, sportif et culturel.

ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS COVID EN K€ EN RECETTES *



* ESTIMATIONS : CES PERTES DE RECETTES ESTIMÉES POURRONT ÊTRE REVUES DANS LE CADRE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SOUTIENS EXCEPTIONNELS COVID EN K€



Au total l'impact de la crise pour la ville de Bordeaux est estimé à 25M€ environ sur les 2 dernières années.

PARTIE 2 : LA TRAJECTOIRE PROSPECTIVE

- STABILISER L'AUTOFINANCEMENT POUR PERMETTRE DE FINANCER LES SERVICES PUBLICS DU QUOTIDIEN.
- SERVIR LES ENJEUX MAJEURS DE MUTATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE, DE SOLIDARITÉ ET DE BIEN VIVRE ENSEMBLE.
- CONTENIR L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.

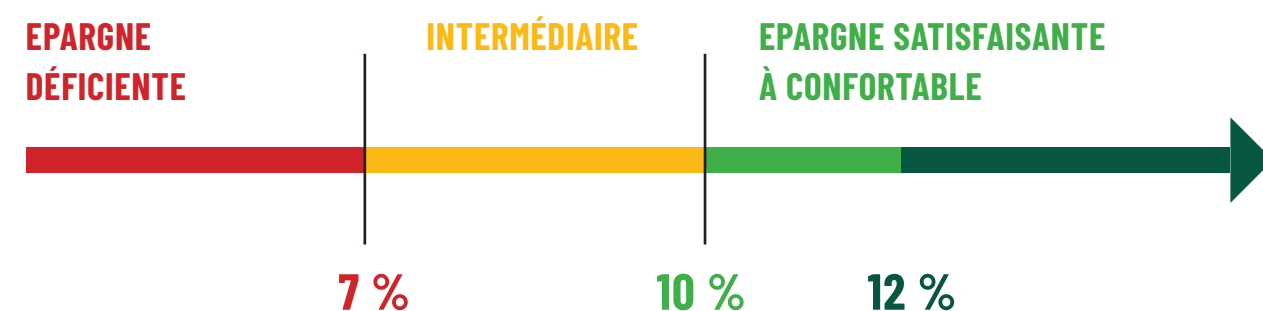


CES GRANDS OBJECTIFS SE TRADUISENT À TRAVERS DEUX RATIOS FINANCIERS

Taux d'épargne brute =
épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes.

Recommandation : 10% en tendance.

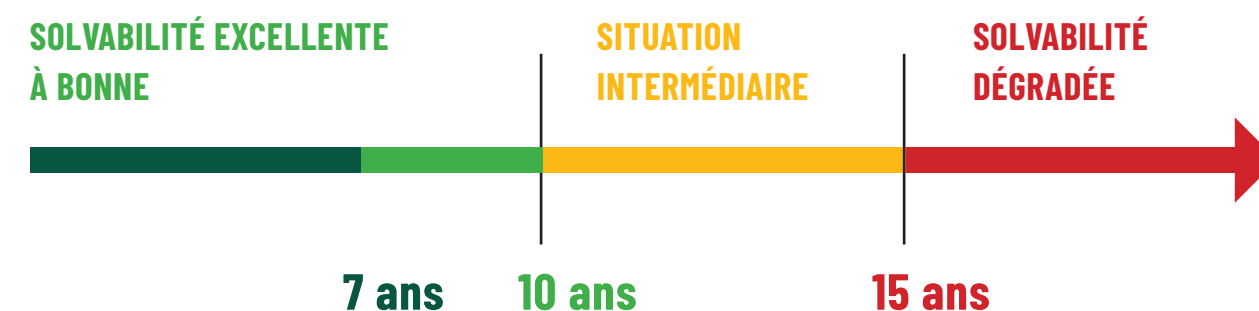
Cible retenue : 8%, 10%



Capacité de désendettement =
dette / épargne brute.

Plafond contractuel Cahors : 12 ans

Cible retenue : 10 ans

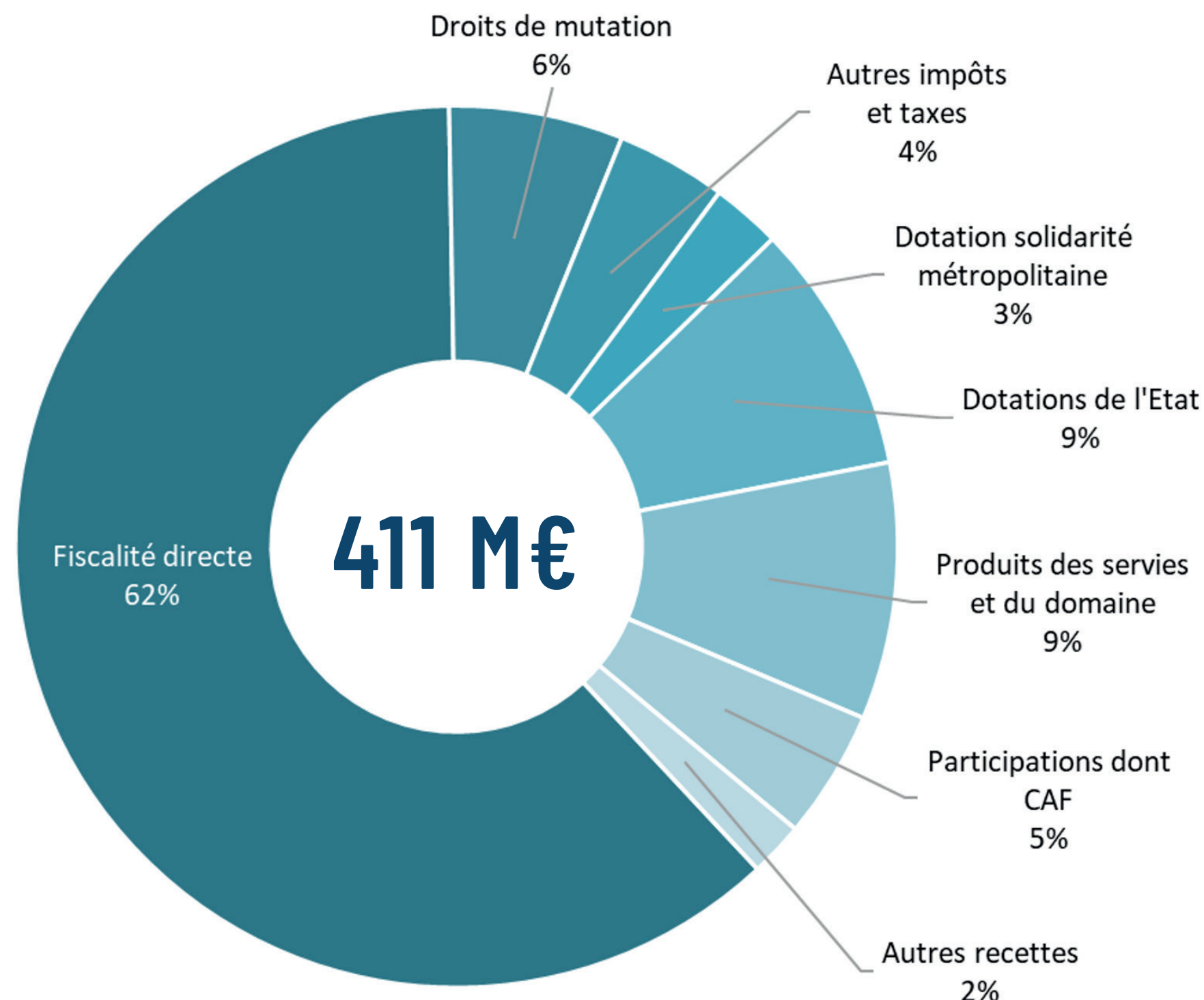


LA FISCALITÉ REPRÉSENTE UNE PART DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE DANS LES RECETTES EN FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

Depuis 2014, la part des dotations recule et la part de la fiscalité progresse dans les recettes de la collectivité.

72% des recettes sont issues de la fiscalité directe et indirecte.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT. PRÉVISIONS D'EXÉCUTION. EXERCICE 2022



DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE +1,6% EN MOYENNE PAR AN

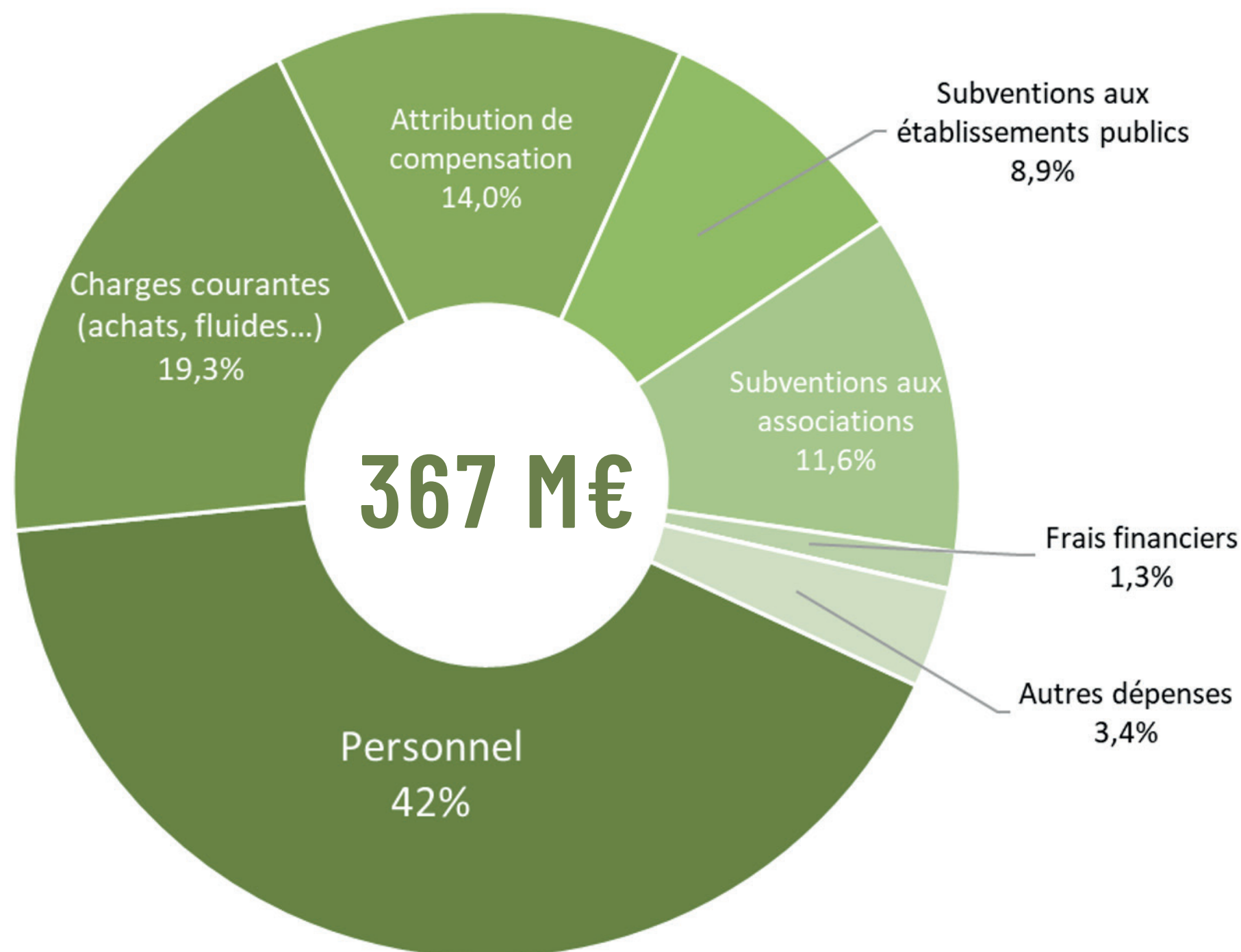
- Des recettes fiscales et produits du domaine dynamiques (DMTO +2,9 % par an, produits du domaine +2,5% par an).
- Des dotations en baisse (-0,8% par an).
- Une stabilité sur la réforme des participations CAF.

En M €	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les recettes de fonctionnement	411,3	418,4	425,2	432,1	438,9	1,6 %
Variations	0,7 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	
Fiscalité directe	253,6	258,6	263,7	268,9	274,3	2,0 %
Droits de mutation	26,2	27,0	27,8	28,6	29,4	2,9 %
Autres impôts et taxes	16,6	16,6	16,6	16,6	16,6	0,0 %
Dotation solidarité métropolitaine	10,5	10,9	11,1	11,2	11,1	1,5 %
Dotations de l'Etat	37,9	37,6	37,3	37,0	36,7	-0,8 %
Produits des services et du domaine	38,7	40,1	41,0	41,9	42,7	2,5 %
Participations dont CAF	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	0,0 %
Autres recettes	8,2	8,2	8,3	8,5	8,6	1,3 %

LES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT DE LA VILLE SONT FORTEMENT ORIENTÉES PAR LES CHARGES DE PERSONNEL

42% des dépenses de fonctionnement sont des dépenses de personnel

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT. PRÉVISIONS D'EXÉCUTION. EXERCICE 2022



DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DE +1,9% EN MOYENNE PAR AN

- Des frais de personnel en progression de **+2,5%/an** principalement sous l'effet de l'ouverture d'équipements.
- Des charges à caractère général en progression de **+2,4%/an** moyenne en intégrant les charges induites par les nouveaux investissements.
- Des subventions en progression maîtrisée en dehors de la nouvelle **forte augmentation 2022 du CCAS. (+2 M€)**

En M €	2022	2023	2024	2025	2026	Var moyenne 22-26
Les Dépenses de fonctionnement	366,7	370,3	378,1	386,5	394,7	1,9 %
Variations	0,6 %	1,0 %	2,1 %	2,2 %	2,1 %	
Personnel	152,2	156,0	160,0	163,9	168,0	2,5 %
Charges courantes (achats, fluides...)	70,7	71,4	72,4	73,4	74,4	1,3 %
Attribution de compensation	51,2	52,0	52,8	53,6	54,4	1,5 %
Subventions aux établissements publics	32,8	33,0	33,3	33,5	33,8	0,8 %
Subventions aux associations	42,5	42,9	43,2	43,5	43,9	0,8 %
Frais financiers	4,7	5,0	5,6	6,6	7,5	12,5 %
Charges induites	0,0	0,8	1,7	2,6	3,4	
Autres dépenses	12,5	9,1	9,2	9,2	9,3	-7,2 %

UNE DYNAMIQUE SOUTENUE DES DÉPENSES DE PERSONNEL AU SERVICE D'UNE POPULATION EN CROISSANCE DE 2 000 HABITANTS PAR AN EN MOYENNE

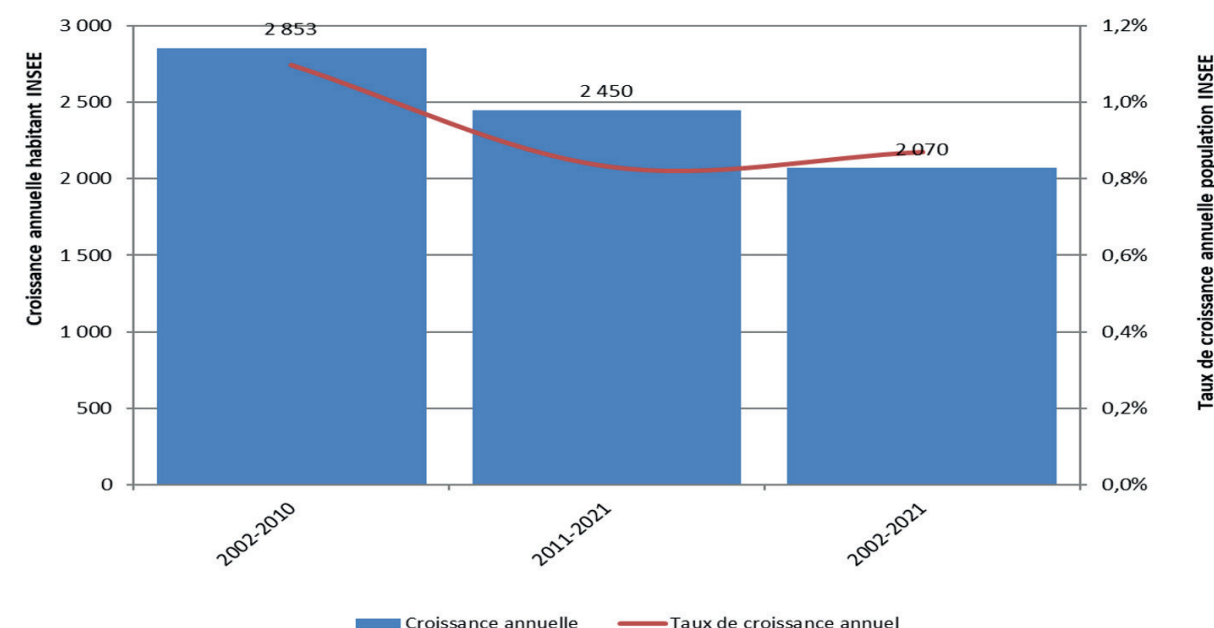
Sur 2022-2026, la progression annuelle de 2,5% de la masse salariale financera à parité :

- Des mesures statutaires et le glissement vieillesse technicité
- Des créations de postes nettes

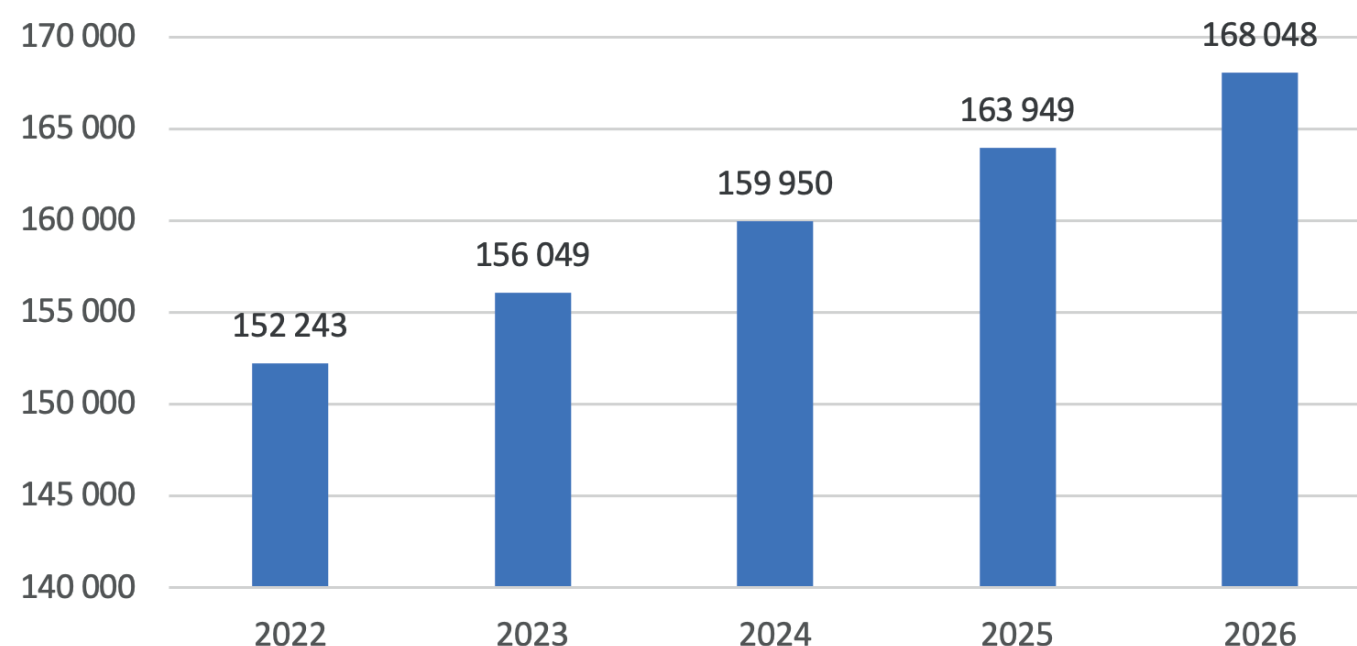
Les recrutements en éducation, petite enfance, social, sécurité sont priorités. Ceux relevant des espaces verts ou de la sécurisation des immeubles passent par le mécanisme des révisions de niveau de service reversées à la Métropole

En 2022, cette dynamique s'illustre par la création nette de **45 ETP**

CROISSANCE DE LA POPULATION 2002-2021

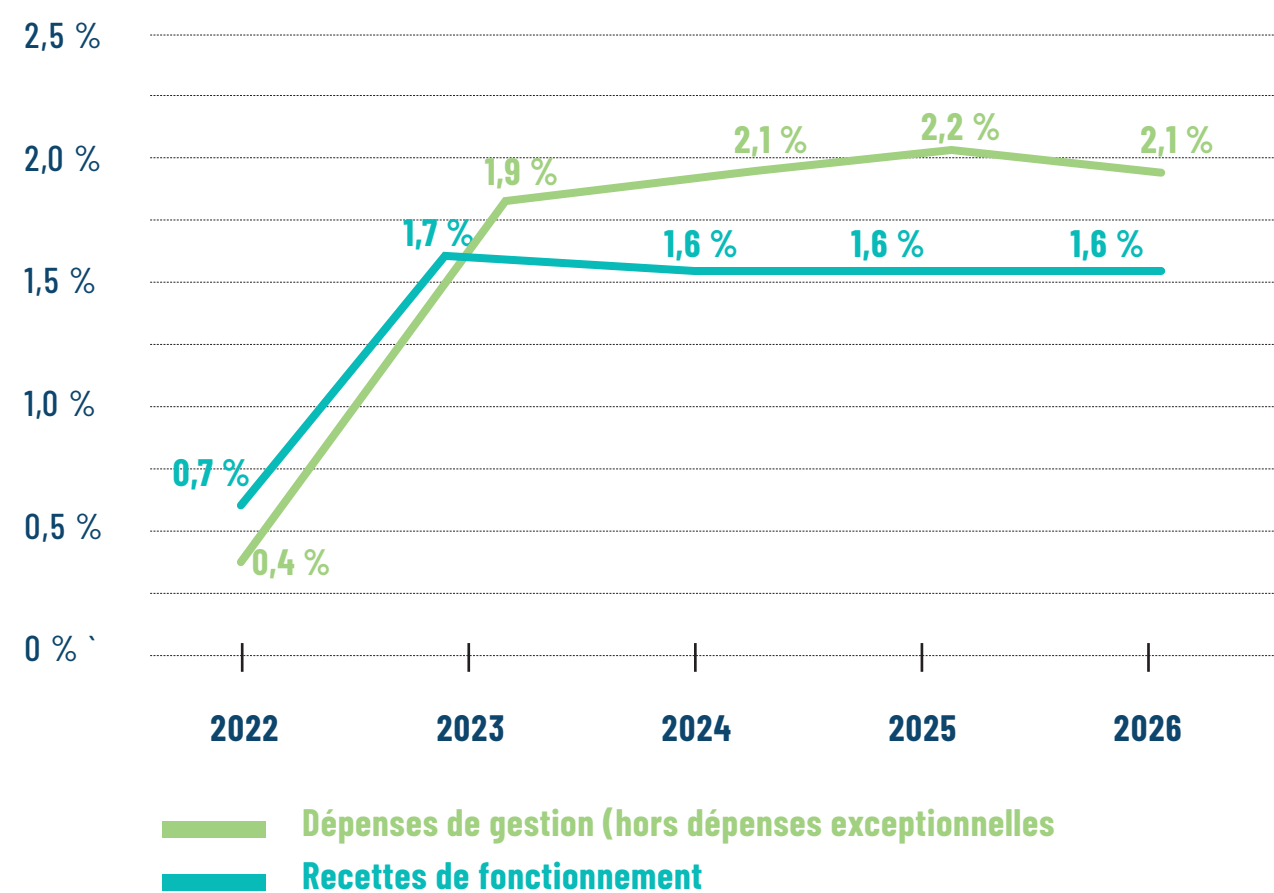


EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 2022-2026 PRÉVISION D'EXÉCUTION (K€)

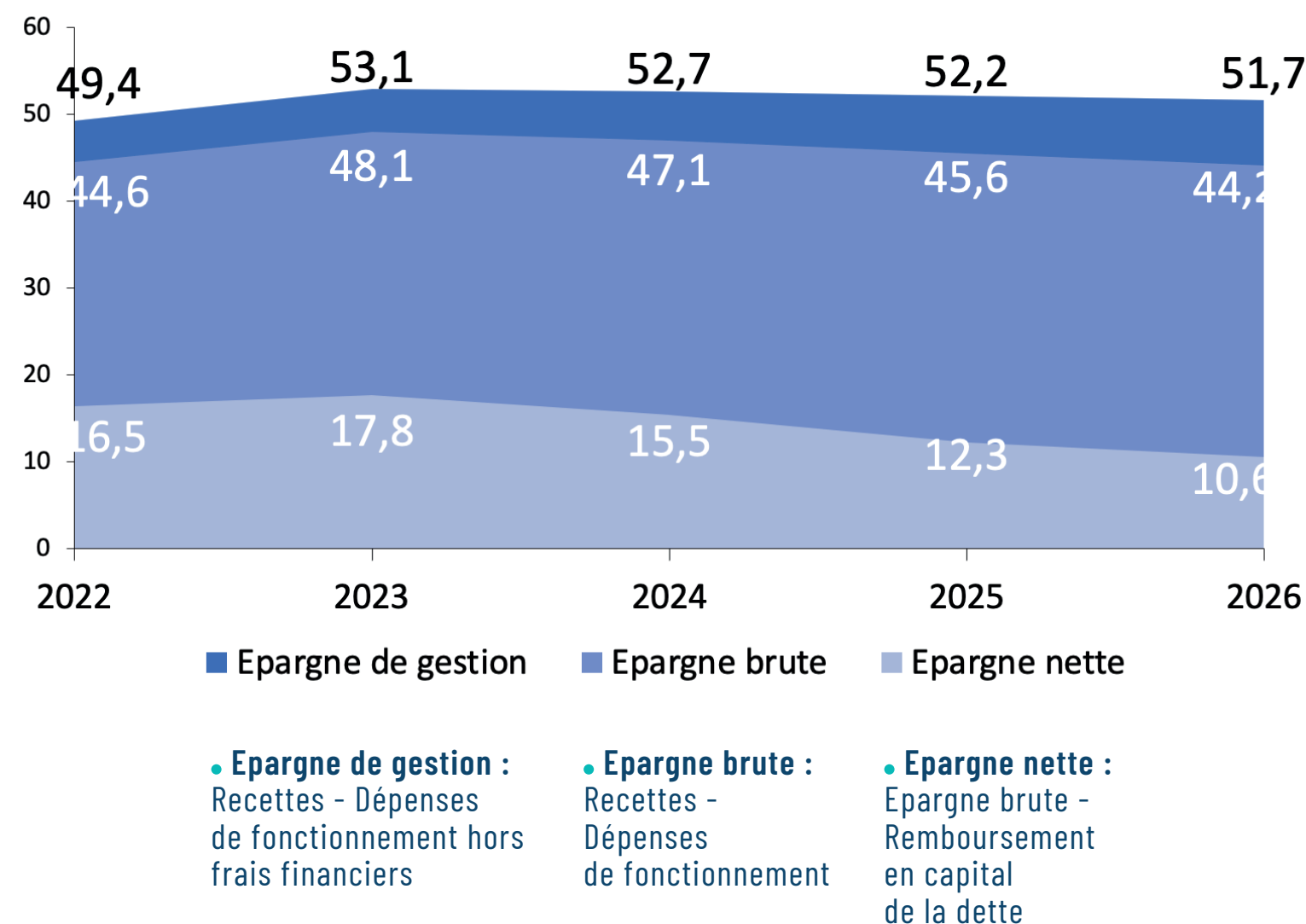


L'ÉPARGNE RESTE SOUS LA CONTRAINTE DE L'EFFET CISEAUX

EVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS FRAIS FINANCIERS) EN %



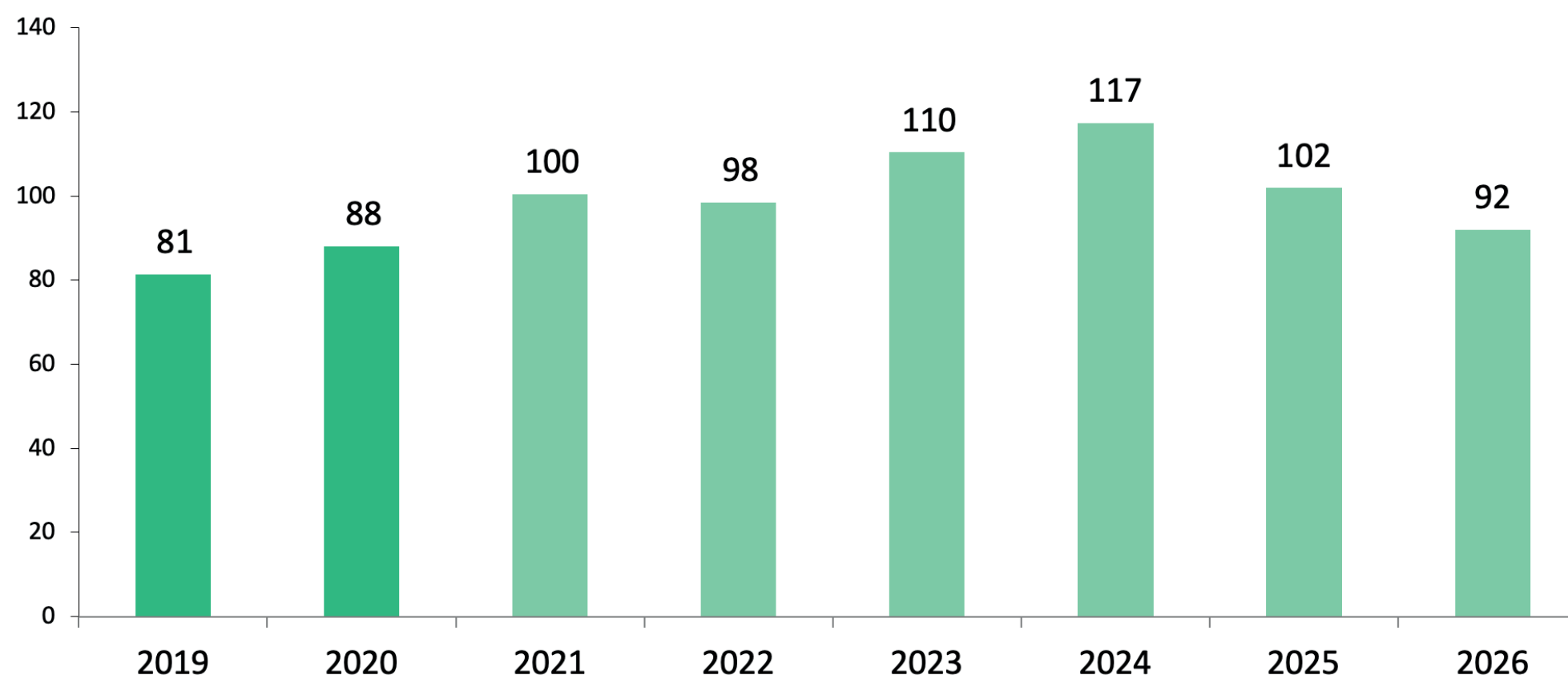
EVOLUTION DES ÉPARGNES 2022-2026 EN M€



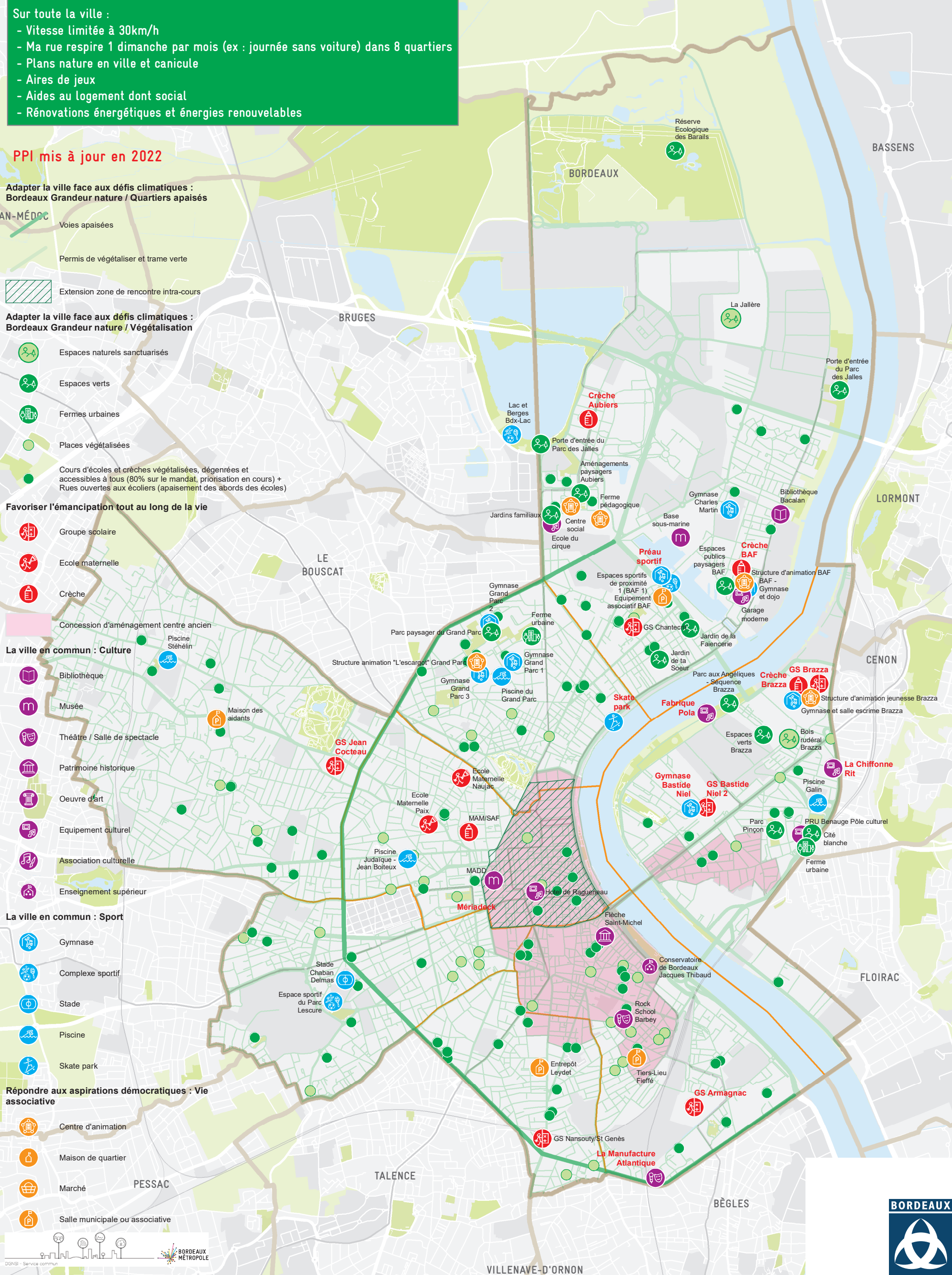
UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX PORTÉ À 620 M€ SUR LE MANDAT

- Une **accélération des réalisations en investissement** sensible dès l'année 2021.
- Un objectif d'exécution fixé à 80%, **avec 104 M€ réalisés en moyenne par an sur le mandat.**
- Des ACI relativement stables autour de 15 M€/an.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2019-2026 EN M€



PPI 2021-2026. PROJETS PHARES

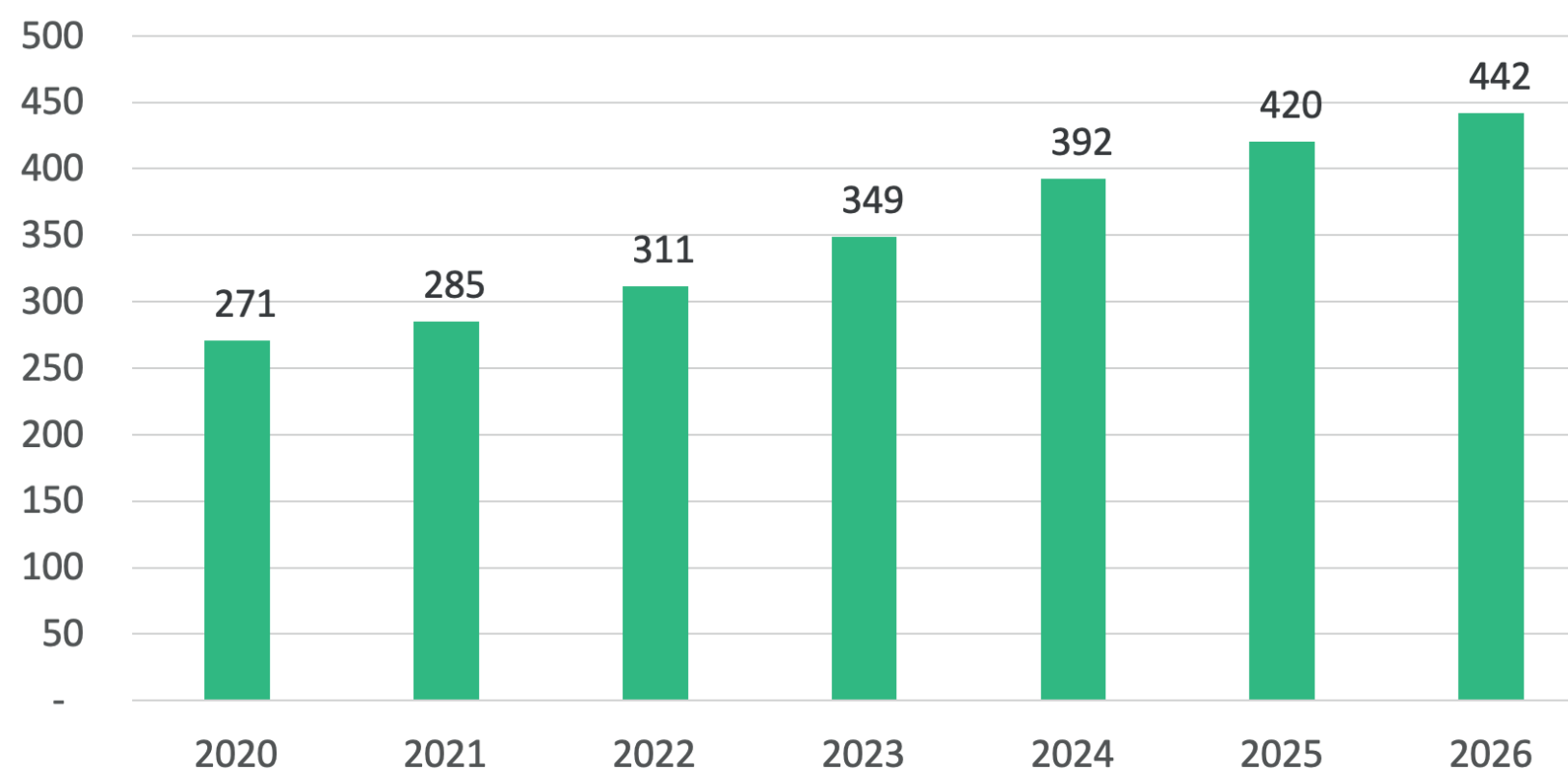


UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX QUI MOBILISE DES CAPACITÉS D'ENDETTEMENT IMPORTANTES DE LA VILLE AFIN DE PRÉPARER SON AVENIR

Le programme d'investissement sera financé à :

- par une utilisation de l'épargne de la Ville et des financements externes (Etat, UE) à hauteur de 40% en moyenne.
- par une mobilisation de +170 M€ d'emprunt supplémentaire sur la période.

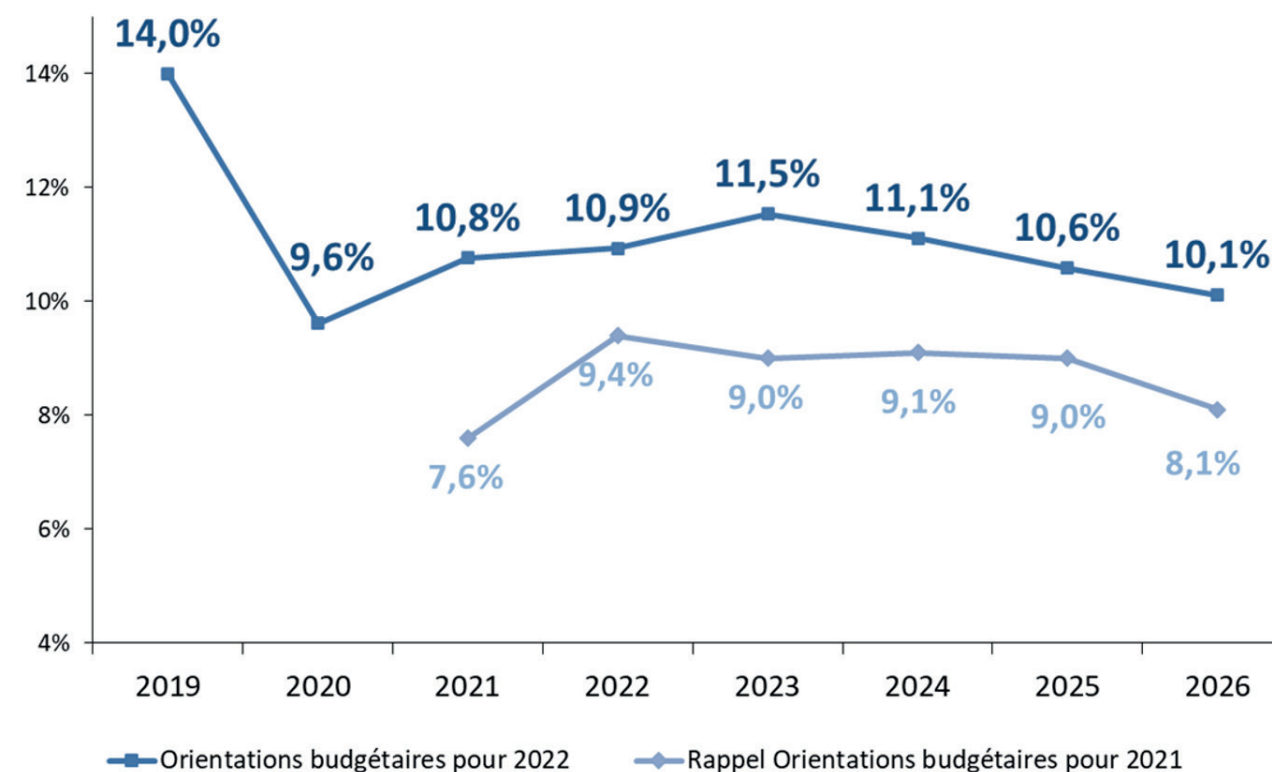
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2021



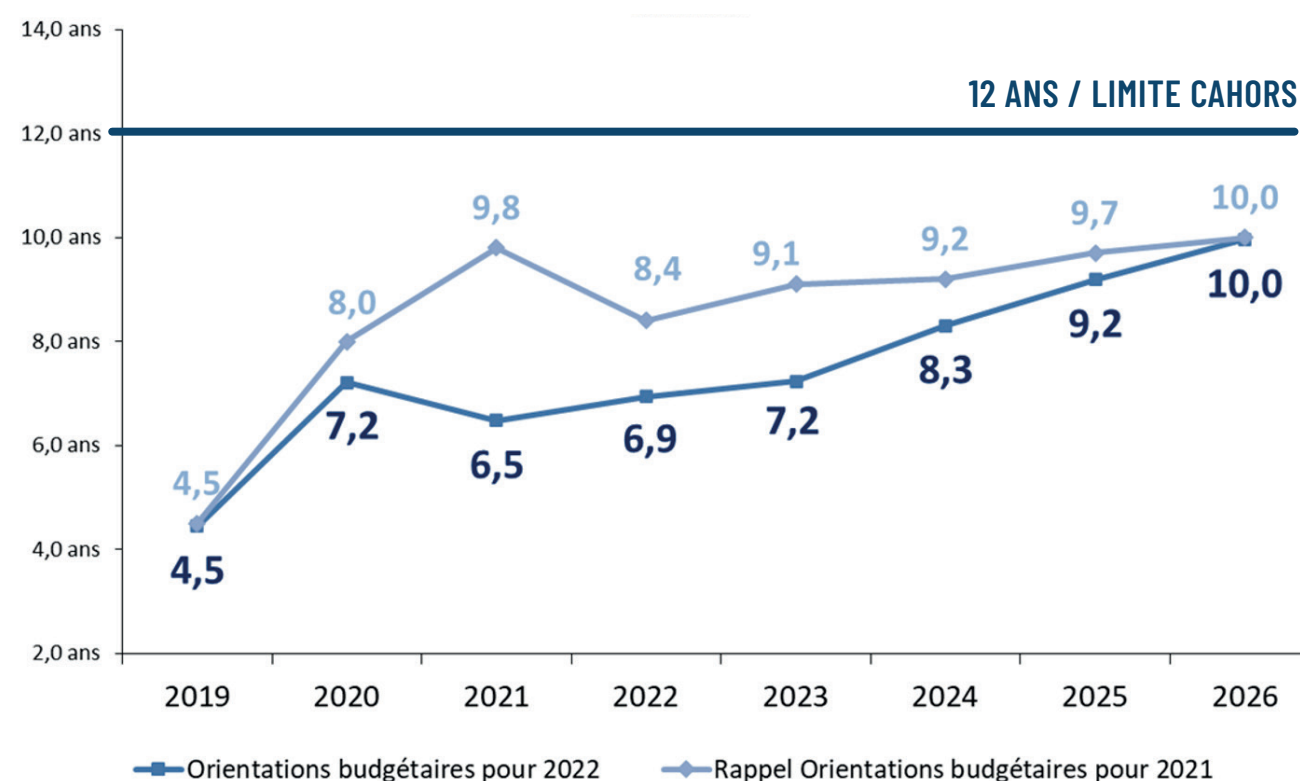
EN SYNTHÈSE

La Ville mobilise ses ressources disponibles pour l'investissement tout en maintenant l'épargne brute au-dessus de 10% et la capacité de désendettement sous le seuil de 10 ans délibéré en début de mandat.

TAUX D'ÉPARGNE BRUTE EN % DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES



DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES MAITRISEES, À LA HAUTEUR DES BESOINS DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET DE MANDATURE

Nos orientations budgétaires :

- Permettent la **mise en œuvre du programme de mandature** exposé en mars 2021.
- Garantissent une **stabilité des taux de fiscalité**.
- Maintiennent nos ratios financiers dans une **zone de sécurité** : 10% d'épargne ; 10 ans de capacité de désendettement.
- Permettent un **programme ambitieux de créations de postes** pour les nouvelles écoles, les crèches et les gymnases, la police municipale, les actions du CCAS, les espaces verts et la sécurisation des immeubles du centre ville...
- Financent les **mesures statutaires** permettant une revalorisation salariale des catégories C.
- Intègrent un **programme d'investissement très conséquent de 620 M€** au lieu des 530 M€ annoncés l'an passé ou 580 M€ dans le mandat précédent, incluant des projets emblématiques **dans tous les quartiers** et dont certains illustreront la démarche **Bâtiment Frugal Bordelais**.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022

